

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 145

25 janvier 2010

### SOMMAIRE

<b>AIM Investment Management S.A.</b> .....	<b>6953</b>	<b>Jamalux SA</b> .....	<b>6959</b>
<b>Airmon Lux 1</b> .....	<b>6925</b>	<b>J.C.G.S. Investissements S.A.</b> .....	<b>6956</b>
<b>Alternative Leaders Investissements S.A.</b> .....	<b>6960</b>	<b>Kubang S.A.</b> .....	<b>6955</b>
<b>Arondana</b> .....	<b>6958</b>	<b>Kubang S.A.</b> .....	<b>6955</b>
<b>Banque Degroof Luxembourg S.A.</b> .....	<b>6914</b>	<b>LFPI Mezz SV S. à r.l.</b> .....	<b>6923</b>
<b>Beverage Equipement S.A.</b> .....	<b>6953</b>	<b>Lilac Holding Lux S.à r.l.</b> .....	<b>6929</b>
<b>Brandenburg Archie 24 Acquico 4 S.à r.l.</b> .....	<b>6930</b>	<b>Lynx Investment Fund S.C.A., SICAV-FIS</b> .....	<b>6930</b>
<b>Deutsche Morgan Grenfell Development Capital Luxembourg S.A.</b> .....	<b>6929</b>	<b>Lynx Investment Management S.A.</b> .....	<b>6918</b>
<b>Dicam S.A.</b> .....	<b>6915</b>	<b>MK Luxinvest S.A.</b> .....	<b>6917</b>
<b>Dimac Systems S.à r.l.</b> .....	<b>6954</b>	<b>Mulan S.A.</b> .....	<b>6957</b>
<b>Ducatus S.A.</b> .....	<b>6959</b>	<b>One S.A.</b> .....	<b>6954</b>
<b>DWS Invest</b> .....	<b>6914</b>	<b>Parc Plaza</b> .....	<b>6959</b>
<b>EIS S.A.</b> .....	<b>6957</b>	<b>Phase Capital S.A.</b> .....	<b>6960</b>
<b>Elektra Finanzierung A.G.</b> .....	<b>6930</b>	<b>Pierres S.A.</b> .....	<b>6956</b>
<b>Elle-Effe S.A.</b> .....	<b>6956</b>	<b>Polaris S.A.</b> .....	<b>6953</b>
<b>Encryption S.A.</b> .....	<b>6930</b>	<b>Projekt A2 SA</b> .....	<b>6958</b>
<b>Financière de Grammond S.A.</b> .....	<b>6955</b>	<b>Provintex S.A.</b> .....	<b>6960</b>
<b>Fire and Ice Invest Holding</b> .....	<b>6959</b>	<b>Real Estate Investor Fund 4 S.à r.l.</b> .....	<b>6957</b>
<b>First Design 2 SA</b> .....	<b>6954</b>	<b>Repede Holding S.A.</b> .....	<b>6958</b>
<b>First Design 2 SA</b> .....	<b>6955</b>	<b>Serpensem</b> .....	<b>6958</b>
<b>Fivim S.A.</b> .....	<b>6929</b>	<b>Société des cadres EIS S.A.</b> .....	<b>6915</b>
<b>Fontis SA</b> .....	<b>6958</b>	<b>Transmideast S.A.</b> .....	<b>6953</b>
<b>Freiburg Capital Development S.A.</b> .....	<b>6954</b>	<b>Twinpart S.A.</b> .....	<b>6915</b>
<b>Immobilière Arenberg S.A.</b> .....	<b>6956</b>	<b>Usco Lux S.A.</b> .....	<b>6957</b>
<b>International Network of Competences Sàrl</b> .....	<b>6956</b>	<b>Verica S.à r.l.</b> .....	<b>6954</b>
		<b>Vierfin Holding S.A.</b> .....	<b>6960</b>
		<b>Zimfi S.A.H.</b> .....	<b>6929</b>

**DWS Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 86.435.

All shareholders of DWS Invest, SICAV (the "Company") are hereby invited to an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

that will be held at 11:00 a.m. on *February 16th, 2010* at the company's office, situated at 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

*The following items will feature on the agenda:*

1. Decision relating to the revised version of the Articles of Association and By-laws of the Company, in particular Art. 4 "The Shareholders' Meeting": Change of paragraph 2. to the effect that the general shareholders' meeting will no longer be held on May 25th each year but on every fourth Wednesday in April each year ".  
A draft of the new Articles of Association is available from the Company on request.
2. Miscellaneous.

The items that feature on the agenda of the Extraordinary General Meeting require the presence of a quorum of 50% of the issued shares, as well as a two third majority of votes by the shares present or represented. In the event that the aforementioned quorum is not achieved during the Extraordinary General Meeting, a second Extraordinary General Meeting will be convened at the same address in accordance with the provisions laid down by the law of the Grand Duchy of Luxembourg in order to rule on the items featured on the aforementioned agenda. During this meeting, no quorum is required to be present and decisions shall be taken with a two-third majority of the votes of the shares present or represented.

To be eligible to participate in the Extraordinary General Meeting and to exercise their voting right, shareholders must submit to the company, by February 10<sup>th</sup>, 2010 at the latest, the confirmation of a securities portfolio with a financial institute, which implies that the shares will be blocked until the close of the General Meeting. Shareholders can also be represented by a person authorised in writing to act on their behalf.

Luxembourg, January 2010.

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2010008571/755/28.

**Banque Degroof Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 25.459.

Messieurs et Mesdames les Actionnaires de la Banque Degroof Luxembourg S.A. sont invités à participer à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des Actionnaires qui se tiendra le *4 février 2010* à 10.00 heures au siège social de la Banque au 12, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et dont l'ordre du jour est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits, sociaux et consolidés, au 30 septembre 2009;
2. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
3. Affectation des Résultats;
4. Décharge aux Administrateurs;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Afin d'obtenir une carte d'entrée leur permettant de participer à l'Assemblée, les Actionnaires devront, au moins cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée, déposer leurs titres au siège social de la Banque et en demander le blocage ou faire parvenir au siège social un certificat de blocage des titres en vue de ladite assemblée, émanant de leur organisme financier dépositaire.

Pour toute question complémentaire concernant cette assemblée, veuillez contacter

Mme Chantal Hagen - De Mulder au n° 45.35.45.23.22

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010001216/34/24.

**Société des cadres EIS S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 5.578.025,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.693.

Conformément aux dispositions de l'article 70 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, nous avons l'honneur de vous informer:

Avis de convocation à une assemblée générale ordinaire  
- qu'une

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

de notre société se tiendra le 2 février 2010 à 9.30 heures, heure locale, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
- b. Ratification de la distribution de l'acompte sur dividendes décidé le 11 mars 2008 et nouvelle affectation des résultats au 30 novembre 2008;
- c. Approbation du bilan, des comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 30 novembre 2009;
- d. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- e. Divers.

Chaque action donne droit à une voix. Les actionnaires sont invités à participer à l'assemblée et à procéder au vote. Les actionnaires peuvent mandater par écrit une autre personne pour assister à l'assemblée et voter en leur nom. Ce mandataire ne doit pas être nécessairement un actionnaire de la société.

Pour être valables les procurations doivent arriver au siège de la société le 29 janvier 2010 au plus tard.

Le 15 décembre 2009.

*Sur instructions du Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2010004324/26.

**Twinpart S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 60.761.

**Dicam S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 36.049.

**PROJET DE FUSION**

L'an deux mil neuf, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1) La société anonyme TWINPART S.A., établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3b, boulevard du Prince Henri, représentée par Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, en vertu des résolutions de son conseil d'administration adoptées en date du 14 décembre 2009, et en vertu desquelles pouvoirs ont eux conférés par la prédite société en cette même réunion au mandataire préqualifié;

2) La société anonyme DICAM S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, représentée par son administrateur Monsieur Pierre SCHMIT, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, agissant en tant que mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration de cette société en vertu de ses résolutions adoptées en date du 14 décembre 2009, et en vertu des pouvoirs à lui conférés par décision prise par le conseil d'administration de la prédite société en cette même réunion;

Des copies certifiées conformes desdites décisions, après avoir été signées ne varietur par les comparantes et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter les termes et conditions d'un projet de fusion commun, à établir par les présentes entre les sociétés précitées par application de l'article 271 1) et 278 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales en la forme notariée, projet dont la teneur est la suivante:

**1. Description de la fusion.** En tant qu'actionnaire unique la société anonyme TWINPART S.A., détenant la totalité des actions de la société anonyme DICAM S.A., entend fusionner conformément aux dispositions 278 et 279 de la loi du 10

août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiée (ci-après désignée la "Loi") avec la société anonyme DICAM S.A., par absorption de cette dernière.

## **2. Modalités de la fusion.** Description des sociétés qui fusionnent:

### **2.1 La société absorbante**

La société anonyme TWINPART S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3b, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B60761, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 4 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 692 du 10 décembre 1997. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois depuis, et pour la dernière fois par un acte reçu par devant M<sup>e</sup> André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 29 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 695 en date du 6 mai 2002 (ci-après dénommée TWINPART ou la "société absorbante").

### **2.2 La société absorbée**

La société anonyme DICAM S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B36.049, a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 20 novembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 180 du 15 avril 1991, page 8.610. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois depuis, et pour la dernière fois par un acte reçu par devant Me André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN de Luxembourg en date du 29 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 702 en date du 7 mai 2002 (ci-après dénommée DICAM ou la "société absorbée").

La société absorbante et la société absorbée ont été constituées et existent sous la forme de société anonyme de droit luxembourgeois, et leur fusion est légalement possible conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi"), notamment son article 257

**3.** La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante est fixée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année pendant laquelle la fusion deviendra effective.

**4.** Les deux sociétés n'ont pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux. Les deux sociétés absorbante et absorbée émettent actuellement des emprunts obligataires.

**5.** Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des conseils d'administration ou aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent du fait de la préparation et de l'exécution du présent projet de fusion.

**6. Date de prise d'effet de la fusion.** Tous les actionnaires de la société TWINPART S.A. ont le droit, pendant un mois au moins avant que la fusion ne prenne effet entre les parties, de prendre connaissance, au siège social de cette société, des documents indiqués à l'article 267 (1) a), b) et c) de la Loi, à savoir: le projet de fusion, les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion du dernier exercice clôturé au 31 décembre 2008, ainsi qu'un état comptable établi au 11 décembre 2009. Une copie intégrale ou, s'il le désire, partielle de ces documents peut être obtenue par tout actionnaire sans frais et sur simple demande.

**7.** Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins 5% (cinq pourcent) des actions du capital souscrit ont le droit de requérir pendant le délai légal comme indiqué à l'article 264 c) de la Loi la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. L'assemblée doit être convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

**8.** A défaut de convocation d'une assemblée ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive un mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Date Effective"), et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales.

## **3. Effets de la fusion.**

**3.1.** Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société absorbée prennent fin à la Date Effective. Décharge entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée.

**3.2.** Entre les sociétés qui fusionnent, la fusion aura effet à la Date Effective de telle manière que tous les actifs et tous les passifs de la société absorbée seront censés être transférés à la société absorbante à cette date.

**3.2.1.** La société absorbante deviendra propriétaire des biens qui lui ont été apportés par la société absorbée dans l'état où ceux-ci se trouvent à la date effective sans droit de recours contre la société absorbée pour quelque raison que ce soit.

**3.2.2.** La société absorbante acquittera à compter de la Date Effective tous impôts, contributions, taxes et redevances, primes d'assurance et autres, tant ordinaires qu'extraordinaires, qui grèveront ou pourront grever la propriété des biens apportés.

**3.2.3.** La société absorbante exécutera tous contrats et tous engagements de quelque nature que ce soit de la société absorbée tels que ces contrats et engagements existent à la Date Effective.

3.2.4. La société absorbante assumera toutes les obligations et dettes de quelque nature que ce soit de la société absorbée à compter de la Date Effective.

3.2.5. Les droits et créances compris dans le patrimoine de la société absorbée sont transférés à la société absorbante avec toutes les garanties tant réelles que personnelles qui y sont attachées. La société absorbante sera ainsi subrogée, sans qu'il y ait novation, dans les droits réels et personnels de la société absorbée en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception.

4. Ainsi par l'effet de la fusion la société absorbée sera dissoute et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.

5. La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations par la société absorbée à la société absorbante. Y sont comprises les formalités, procédures, conditions et les publications qui sont prévues par les lois et règlements des pays étrangers dans lesquels des biens patrimoniaux sujets à absorption sont situés. Dans toute la mesure exigée par la loi ou jugée nécessaire ou utile, des documents de transfert appropriés seront signés par les sociétés qui fusionnent et la société absorbée apportera tout son concours en vue de réaliser le transfert des actifs et passifs apportés par elle au profit de la société absorbante.

6. Le coût de l'opération de fusion sera supporté par la société absorbante. La société absorbante acquittera le cas échéant les impôts dus par la société absorbée au titre des exercices non encore imposés définitivement.

7. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

#### *Pouvoirs*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Geiben, P. Schmit et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56093. Reçu douze euros Eur 12.-

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010007203/118.

(100003180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2010.

#### **MK Luxinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 43.576.

#### *Auszug aus dem Umlaufbeschluss des Verwaltungsrates vom 2. November 2009*

Aus dem Beschluss des Verwaltungsrates der MK LUXINVEST S.A. vom 2. November 2009 ergibt sich, dass folgende Entscheidungen getroffen wurden:

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, Herrn Bertram Welsch, geboren am 26. April 1970 in Blieskastel/Deutschland, beruflich wohnhaft in 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg und Herrn Helmut Hohmann, geboren am 14. Juni 1968 in Saarburg/Deutschland, beruflich Wohnhaft in 36, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg mit Wirkung vom 2. November 2009 zu Geschäftsführern der Gesellschaft zu bestellen.

Ferner hat der Verwaltungsrat beschlossen den Sitz der Gesellschaft in 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg zu verlegen. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. Januar 2010.

MK LUXINVEST S.A.

Unterschrift

*Ein Bevollmächtigter*

Référence de publication: 2010007206/20.

(100009143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

## Lynx Investment Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Hesperange, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 150.330.

### — STATUTS

L'an deux mille neuf, le seize décembre,

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### ONT COMPARU:

1) Monsieur Flavio BECCA, demeurant professionnellement au 37, rue de Roeser, L-5865 Alzingen, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représenté par Madame Xenia THOMAMÜLLER, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2) Monsieur Eric LUX, demeurant professionnellement au 1, rue Peternelchen, L-2370 Hesperange (Howald), Grand-Duché de Luxembourg,

ici représenté par Madame Xenia THOMAMÜLLER, préqualifiée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après émises, une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de LYNX INVESTMENT MANAGEMENT S.A. (la "Société"), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les "Lois") et par les présents statuts (les "Statuts").

**Art. 2. Durée.** La Société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision des actionnaires statuant comme en matière de modifications des Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt et un ci-après.

**Art. 3. Objet.** La Société prendra la qualité d'associé-gérant commandité de LYNX INVESTMENT FUND S.C.A., SICAV-FIS, un fonds d'investissement spécialisé luxembourgeois (le Fonds") et elle assurera donc la gestion du Fonds conformément aux statuts et au memorandum de placement privé du Fonds ainsi qu'aux lois en vigueur.

La Société a pour objet la détention, directe ou indirecte, de tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entités luxembourgeoises ou étrangères, et l'acquisition, par voie de cession, souscription ou acquisition, de tous titres et droits de toute nature, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou d'acquérir des instruments financiers de dettes, sous quelque forme que ce soit, ainsi que de posséder, administrer, développer, gérer et disposer de ces intérêts.

La Société pourra octroyer des prêts, garanties ou d'autres formes de financement et pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit nécessairement substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société dans les limites autorisées par les Lois (ci-après reprises comme les "Sociétés Apparentées").

La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, étant entendu que la Société ne conclura pas de transactions qui auraient pour conséquence de l'engager dans toute activité considérée comme une activité réglementée par les Lois et le secteur financier, tel que modifié:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment mais pas uniquement, par l'émission sur une base privée de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dette ou titres de dette, convertibles ou non, à l'exception d'une offre publique, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tout instrument de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, aux conditions qu'elle jugera adéquates; et

- apporter toute assistance financière sous quelque forme que ce soit (y compris mais pas uniquement, les avances, prêts, dépôts d'argent, crédits, garanties ou octroi de sûretés aux Sociétés Apparentées) et conclure toute garantie, gage ou autre forme de sûretés, par engagement personnel ou hypothèque ou charge sur tout ou partie de l'entreprise, de ses actifs (présents et futurs) ou par toutes ou partie de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société et de chacune des Sociétés Apparentées, ou tous directeurs ou agents de la Société ou de chacune des Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par les Lois.

La Société peut également réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières si ces opérations permettent d'améliorer les objectifs ci-dessus et d'effectuer toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ainsi que les opérations en relation directe ou indirecte pour en faciliter l'accomplissement dans tous les secteurs décrits dans cet article.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Hesperange, au Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être créés tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec des personnes l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 5. Capital social, Actions, Registre des actionnaires.** Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions nominatives d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) par action (ci-après désignées comme les "Actions").

Toutes les Actions seront nominatives.

La Société peut émettre des certificats nominatifs représentant les Actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'Actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces Actions ainsi que le transfert des Actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une Action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Les Actions émises par la Société ne sont pas cessibles à des tiers sans l'accord écrit préalable des autres actionnaires de la Société. Cet accord est soumis aux formes et conditions prévues dans tout pacte d'actionnaire concernant l'actionariat dans la Société et conclu entre les actionnaires de la Société et, le cas échéant, la Société de temps à autre (le "Pacte d'Actionnaires").

Il n'est pas possible de mettre les Actions émises par la Société en gage, de les affecter en garantie d'un quelconque engagement ou de démembrement la propriété des Actions, à l'exception d'une mise en gage en faveur d'un actionnaire de la Société ou au profit d'un financier en rapport avec des investissements du Fonds.

La Société est fondée à refuser d'enregistrer toute cession et/ou tout nantissement d'actions qui n'auraient pas été faits en conformité avec les présents Statuts et avec les conditions alors en vigueur du Pacte d'Actionnaires auquel la Société est partie.

La propriété d'une Action emporte de plein droit acceptation des Statuts et des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 6. Modification du capital social.** Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents Statuts, telles qu'établies à l'article vingt-deux ci-après.

Les nouvelles Actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le conseil d'administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription.

**Art. 7. Assemblée des actionnaires.** Toute assemblée des actionnaires, régulièrement constituée, de la Société, représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 8. Date et Lieu de l'assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément aux Lois, au Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit au Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation le deuxième jeudi du mois de mai de chaque année à 9.00 heures et pour la première fois en 2011.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant à Luxembourg. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent. D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation correspondants.

**Art. 9. Quorum et Droit de vote.** Chaque Action donne droit à un vote à toutes les assemblées générales, sous réserve d'autres dispositions prévues aux présents Statuts.

Un actionnaire pourra prendre part à toute assemblée générale des actionnaires en désignant par écrit, fax, câble, télégramme ou télex une autre personne comme mandataire.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires dûment convoquée le quorum sera la présence ou la représentation de l'intégralité des actionnaires de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis.

Afin d'adopter les résolutions proposées une majorité des trois quarts (3/4) des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés est exigée.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 10. Convocation.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé par lettre recommandée, dans le délai legal qui est d'au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

**Art. 11. Nomination des administrateurs.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins quatre (4) membres personnes physiques, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus et révoqués à l'unanimité par les actionnaires. Les administrateurs seront élus pour la période déterminée par l'assemblée générale, qui ne pourra excéder six (6) ans et cela jusqu'à ce que leurs successeurs aient été désignés, toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de retraite, ou pour quelque autre cause, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à l'unanimité un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 12. Le Conseil d'administration.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, qui aura la responsabilité de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou du vice-président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Au cas où un président est nommé, il présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais à défaut de président ou en son absence les actionnaires ou les administrateurs désigneront à la majorité un administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, pourra nommer des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, parmi lesquels un directeur général, un directeur opérationnel, une secrétaire, des directeurs généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration sous réserve d'arrangements spécifiques passés avec les contreparties concernées. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société et peuvent être des entités juridiques. Les directeurs et fondés de pouvoir nommés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra également former, le cas échéant, un (des) comité(s), en désigner les membres et en déterminera les règles pour en être membre, son (leur) but et ses (leurs) règles de fonctionnement. Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins cinq jours calendaires avant la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation par consentement écrit ou par fax, câble, télégramme ou télex de chaque administrateur. Des convocations séparées ne seront pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par le conseil d'administration.

Les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration par vidéo conférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification seront réputés être présents. De tels moyens devront satisfaire aux caractéristiques techniques qui assurent une participation effective à la réunion du conseil d'administration, dont les délibérations devront se dérouler en direct sans interruption. Une réunion du conseil d'administration tenue à distance par de tels moyens de communication sera réputée avoir été tenue au siège social de la Société.

Tout administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne pourra se faire représenter que par un autre administrateur.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité et à condition que pas plus qu'un seul vote négatif ne soit exprimé contre la décision. Si plus d'un vote négatif a été exprimé contre la décision, la résolution

est rejetée. Dans l'hypothèse où un seul vote négatif est exprimé par rapport à une résolution, le point en question sera reporté une seule fois à une prochaine réunion du conseil d'administration à tenir endéans le mois et lors de laquelle le sort de la résolution sera définitivement tranchée en respectant les conditions de quorum et de majorité exprimées ci-dessus.

Le président n'aura pas de voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut valablement prendre des décisions par voie circulaire si elles ont été approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés.

**Art. 13. Procès-verbaux du conseil.** Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés soit par tous les Administrateurs Délégués en fonction, soit par les administrateurs mandatés par ces derniers, ou, à défaut, par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à être produits en justice ou ailleurs seront signés par ce président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 14. Pouvoirs du conseil d'administration.** Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société.

Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la société par leurs actes individuels, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

**Art. 15. Gestion journalière et Délégation de pouvoirs du conseil d'administration.** Le Conseil d'Administration peut (i) déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à aux moins deux administrateurs de la Société (les "Administrateurs Délégués"), (ii) déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires, y compris le pouvoir de représentation y afférent, à des personnes ou comités de son choix par acte notarié ou procuration sous seing privé.

**Art. 16. Conflit d'intérêts et Indemnisation.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et tout autre société ou firme ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir aura (auront) un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou est un administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de telle autre société ou firme.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui remplit les fonctions d'administrateur, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou entrera autrement en relation d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de délibérer et de voter ou d'agir dans toute les matières relatives à un tel contrat ou à une telle opération.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra en aviser le conseil d'administration de son intérêt personnel et ne pourra pas prendre part aux délibérations ou voter au sujet de cette opération et cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur ou du fondé de pouvoir devront être portés à la connaissance des actionnaires à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme "intérêt personnel", tel qu'employé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec LYNX INVESTMENT FUND, SICAV-FIS, ou ses filiales ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer de temps à autres.

La Société indemniserà tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action ou procès auquel il pourrait être partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il n'aurait pas droit à indemnisation, sauf le cas où dans pareilles actions ou procès il serait finalement condamné pour négligence grave ou faute lourde; à condition que la Société puisse avancer les frais juridiques payables par la personne indemnisée en rapport avec la défense de ces prétentions ou actions par un conseiller réputé, approuvé au préalable par la Société; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de cette personne.

**Art. 17. Signature.** La Société sera engagée par:

- (i) la signature conjointe de trois (3) administrateurs dont obligatoirement celles des deux (2) Administrateurs Délégués
- (ii) la signature conjointe de deux (2) Administrateurs spécifiquement autorisés par le conseil d'administration, ou
- (iii) dans le cadre de la gestion journalière, et seulement dans les limites de cette gestion, par la signature individuelle d'un seul Administrateur Délégué pour les engagements ou paiements n'excédant pas cinq cent mille euros (EUR 500.000.-), et par la signature conjointe de deux Administrateurs Délégués au-delà de cette limite, ou
- (iv) par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) personne(s) autre que des administrateurs à qui un pouvoir spécial de signature aura été déléguée par le conseil d'administration de la Société.

**Art. 18. Commissaires aux comptes.** Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaires.

Le(s) commissaire(s) aux comptes ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront nommés en conformité avec les règles du Pacte d'Actionnaires par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six (6) ans. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires, sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

**Art. 19. Exercice social.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre 2010.

**Art. 20. Dividendes.** Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est prévu à l'article 5 des Statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre conformément à l'article 6 ci-avant.

L'assemblée générale des détenteurs d'Actions décidera de l'affectation du solde du bénéfice net annuel et pourra seule déclarer des dividendes de temps à autre.

Les dividendes déclarés pourront être payés en EUR ou en toute autre monnaie choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux lieux et dates déterminés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration pourra déterminer un taux de change final applicable pour convertir les dividendes dans la monnaie de paiement.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués conformément aux dispositions légales.

**Art. 21. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des détenteurs d'Actions décidant cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 22. Modifications des statuts.** Les présents Statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par les Lois.

**Art. 23. Loi sur les sociétés commerciales.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux Lois et plus particulièrement aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

#### *Souscription et Libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

Actionnaire	Capital souscrit	nombre d'Actions	montant libéré
1. Monsieur Flavio BECCA, prédésigné, . . . . .	EUR 62.500,-	6.250	EUR 62.500,-
2. Monsieur Eric LUX, prédésigné, . . . . .	EUR 62.500,-	6.250	EUR 62.500,-
Total: . . . . .	EUR 125.000,-	12.500	EUR 125.000,-

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

#### *Assemblée générale des actionnaires*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale.

l) L'assemblée a décidé de fixer à cinq (5) le nombre des membres du conseil d'administration et a élu comme administrateurs pour une durée prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes annuels de l'exercice social 2014:

a) Monsieur Jean-Claude FINCK, Directeur Général et Président du Comité de direction, né à Pétange, le 22 janvier 1956, demeurant professionnellement à L-2954 Luxembourg, 1, place de Metz;

b) Monsieur André WILWERT, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 24 février 1951, demeurant à L-2210 Luxembourg, 59, boulevard Napoléon I<sup>er</sup> ;

c) Monsieur Flavio BECCA, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 18 juin 1962, demeurant professionnellement à L-5865 Alzingen, 37, rue de Roeser

d) Monsieur Eric LUX, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 19 décembre 1967, demeurant à L-5880 Hesperange, 77, Ceinture um Schlass;

e) Monsieur Romain BONTEMPS, réviseur d'entreprises, né à Dudelange, le 27 décembre 1960, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy;

II) L'assemblée a décidé de fixer à un (1) le nombre de commissaires aux comptes et a élu comme commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de la première assemblée générale annuelle des actionnaires:

PriceWaterhouseCoopers, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social établi au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, (RCS Luxembourg B 65477).

III) Le siège social est fixé à L-2370 Howald - Hesperange, 1, rue Peternelchen.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, ès qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THOMAMÜLLER - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2009. Relation GRE/2009/4844. Reçu Soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 5 janvier 2010.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2010007306/302.

(100000400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

#### **LFPI Mezz SV S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.082.

#### DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the twenty-second day of December.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LFPI MEZZANINE S.C.A. SICAR, a company incorporated and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, filed at the Luxembourg Trade and Companies Registry under the number B 128.327,

(the "Principal")

here represented by Ms Céline MOINE, employee, residing professionally in Luxembourg,

(the "Proxy")

by virtue of a proxy under private seal given on December 22<sup>th</sup>, 2009

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Principal, represented as foresaid, declared and requested the notary to act the following:

I. LFPI MEZZ SV S.à r.l. (the "Company"), having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry, section B number 130.082, has been incorporated by deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg on June 8<sup>th</sup> 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1900 page 91172 on September 6<sup>th</sup>, 2007;

II. The subscribed capital of the Company is presently twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each;

III. The Principal declares that he has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

IV. The Principal has acquired all shares of the Company referred to above and, as the sole partner, makes an explicit declaration to proceed with the dissolution of the Company;

V. The Principal will receive all assets of the Company and acknowledges that the Principal will be liable for all outstanding liabilities (if any) of the Company after its dissolution; as it results of the accounts situation established and signed by the management of the company on December 15<sup>th</sup>, 2009.

VI. The Principal gives discharge to all managers of the Company in respect of their mandate up to this date;

VII. The partner's register and all the shares of the Company shall be cancelled; and

VIII. The corporate books and accounts of the Company will be kept for a period of five years at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Although no confusion of patrimony can be made, neither the assets of dissolved company or the reimbursement to the sole shareholder can be done, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

After the document had been read, the aforementioned Proxy signed the present original deed together with the undersigned notary.

#### **Suit la traduction du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LFPI MEZZANINE S.C.A. SICAR, une société établie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.327,

(le "Mandant")

ici représentée par Mlle Céline MOINE, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg

(la "Mandataire")

en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée le 22 décembre 2009

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le Mandant, représenté comme ci-avant, a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. LFPI MEZZ SV S.à r.l. (la "Société"), ayant son siège social au 5, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 130.082, a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg, en date du 8 juin 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1900 du 6 septembre 2007

II. Le capital social émis de la Société est actuellement de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500) représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune;

III. Le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

IV. Le Mandant est devenu propriétaire de l'ensemble des parts sociales de la Société et, en tant qu'associé unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société;

V. Le Mandant recevra tous les actifs de la Société, et reconnaît qu'il sera tenu de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution; tel qu'il résulte de la situation comptable établie par la gérance de la société le 15 décembre 2009.

VI. Décharge pleine et entière est accordée par le Mandant aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

VII. Il sera procédé à l'annulation du registre des associés et des parts sociales de la Société;

VIII. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans dans les bureaux situés au 5, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

A la demande du comparant, le notaire, qui comprend et parle l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture, la Mandataire prémentionnée a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. MOINE, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2009. Relation: LAC/2009/56301. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010007515/93.

(100008701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2010.

### Airmon Lux 1, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1736 Luxembourg, 1B, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 121.883.

In the year two thousand and nine, on the sixth day of November.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of Airmon Lux 1, a société en commandite par actions having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' Register under number B 121.883, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger on 10 October 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 8 on 8 January 2007. The articles of association have been last modified pursuant to a deed of the notary Maître Joseph Elvinger, residing in Luxembourg, on 31 March 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 23 May 2008 under number 1263 (the "Company").

The meeting is opened with Régis Galiotto, jurist, residing in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Dilia Coimbra, Avocat, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

#### Agenda

1. Increase of the share capital of the Company for an amount of one hundred thousand four hundred fifty-eight euro (EUR 100,458.-) from its current amount of four hundred twenty-two thousand seven hundred twelve euro (EUR 422,712.-) up to five hundred twenty-three thousand one hundred seventy euro (EUR 523,170.-) through the issuance of one hundred thousand four hundred fifty-eight (100,458) new ordinary shares;

2. Approval and acceptance of the payment of the new ordinary shares through contribution in kind, by conversion of (i) four hundred fifty thousand six hundred twenty-five (450,625) series 2 preferred equity certificates of the Company, having a par value of one euro (EUR 1.-) each (the "PECs"), together with all rights and claims pertaining to such PECs, entirely held by Airmon Holdings LLC, (ii) thirty-one thousand four hundred ten euro and seventy-five cents (EUR 31,410.75) capitalised interest on the four hundred fifty thousand six hundred twenty-five (450,625) PECs as of 31 March 2009 and (iii) twenty thousand two hundred fifty-two euro and twenty cents (EUR 20,252.20) interest accrued from 31 March 2009 until 6 November 2009;

3. Amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

" **Art. 6.** The Company has a share capital of five hundred twenty-three thousand one hundred seventy euro (EUR 523,170.-) represented by five hundred twenty-three thousand one hundred sixty-nine (523,169) ordinary shares (the "Ordinary Shares") with a par value of one euro (EUR 1.-) each and one (1) management share (the "Management Share") with a par value of one euro (EUR 1.-)."

4. Transfer of the registered office of the Company from 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg to 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg;

5. Amendment of the first sentence of article 2 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

" **Art. 2.** The registered office of the Company is established in Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg."

6. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the board of the meeting which, after signature "ne varietur" by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented if they wish so and the board of the meeting, shall remain attached to this deed to be enrolled at the same time.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and can therefore validly deliberate on the aforementioned agenda.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting unanimously approved the following resolution:

*First resolution*

The general meeting decides to increase the share capital of the Company for an amount of one hundred thousand four hundred fifty-eight euro (EUR 100,458.-) from its current amount of four hundred twenty-two thousand seven hundred twelve euro (EUR 422,712.-) up to an amount of five hundred twenty-three thousand one hundred seventy euro (EUR 523,170.-) through the issuance of one hundred thousand four hundred fifty-eight (100,458) ordinary shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each.

All the one hundred thousand four hundred fifty-eight (100,458) new ordinary shares have been subscribed by Airmon Holdings, LLC, a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, USA, registered with the register of the Secretary of State of State of Delaware - division of corporations - under authentication number 5081814, at a total price of five hundred two thousand two hundred eighty-eight euro (EUR 502,288.-), allocated as follows: one hundred thousand four hundred fifty-eight euro (EUR 100,458.-) has been allocated to the share capital and four hundred one thousand eight hundred thirty euro (EUR 401,830.-) has been allocated to the share premium.

The subscribed ordinary shares have been fully paid up through (i) a contribution in kind consisting of the conversion of four hundred fifty thousand six hundred twenty-five (450,625) series 2 preferred equity certificates ("PECs") of the Company numbered 35,203,993 to 35,654,617, together with all rights and claims pertaining to such PECs for a value of four hundred fifty thousand six hundred twenty-five euro (EUR 450,625.-), (ii) thirty-one thousand four hundred ten euro and seventy-five cents (EUR 31,410.75) capitalised interest on the four hundred fifty thousand six hundred twenty-five (450,625) PECs as of 31 March 2009 and (iii) twenty thousand two hundred fifty-two euro and twenty cents (EUR 20,252.20) interest accrued from 31 March 2009 until 6 November 2009.

The non-subscribing shareholder expressly waives its preferential subscription rights in connection with the present capital increase.

The proof of the existence and of the value of the above four hundred fifty thousand six hundred twenty-five (450,625) PECs of the Company has been produced to the undersigned notary.

The value of the PECs contributed and assigned has been confirmed in a report from Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, external auditor (réviseur d'entreprises), with registered office at 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange dated 5 November 2009, in accordance with articles 26-1, 100 and 32-1 of the Luxembourg law governing commercial companies dated 10 August 1915, which report will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The conclusion of the report was the following:

"Nothing has come to our attention that would cause us to believe that the value attributed to the contribution in kind would not be at least equal to the number and the par value of the 100,458 new shares of Airmon Lux 1 S.C.A. to be issued in exchange, together with a share premium of EUR 401,830.-."

*Second resolution*

As a consequence of such increase of the share capital of the Company, the general meeting resolves to amend the first paragraph of article six of the articles of incorporation which shall now read as follows:

"The Company has a share capital of five hundred twenty-three thousand one hundred seventy euro (EUR 523,170.-) represented by five hundred twenty-three thousand one hundred sixty-nine (523,169) ordinary shares (the "Ordinary Shares") with a par value of one euro (EUR 1.-) each and one (1) management share (the "Management Share") with a par value of one euro (EUR 1.-)."

*Third resolution*

The general meeting resolves to transfer the registered office of the Company from 5, rue Guillaume Kroll to 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

*Fourth resolution*

As a consequence of the transfer of the registered office of the Company, the general meeting resolves to amend the first sentence of article two of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

"The registered office of the Company is established in Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg."

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about two thousand Euros (2,000.- EUR).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their name, first name, civil status and residence, these persons signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le six novembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de Airmon Lux 1, une société en commandite par actions, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.883, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, en date du 10 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 8 le 8 janvier 2007, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 31 mars 2008 devant le notaire Joseph Elvinger, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1263 le 23 mai 2008 (ci après la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Régis Galiotto, juriste, demeurant à Luxembourg,

Le président nomme comme secrétaire Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Dilia Coimbra, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

#### *Ordre du jour*

1. Augmentation du capital social de la Société pour un montant de cent mille quatre cent cinquante-huit euros (EUR 100.458,-) de son montant actuel de quatre cent vingt-deux mille sept cent douze euros (EUR 422.712,-) jusqu'au montant de cinq cent vingt-trois mille cent soixante-dix euros (EUR 523.170,-) par l'émission de cent mille quatre cent cinquante-huit (100.458) nouvelles actions ordinaires;

2. Approbation et acceptation du paiement des cent mille quatre cent cinquante-huit (100.458) actions nouvellement émises par apport en nature, par la conversion de (i) quatre cent cinquante mille six cent vingt-cinq (450.625) series 2 preferred equity certificates ("PECs") ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) de la Société et comprenant tous les droits attachés à ces PECs, ainsi que par (ii) la conversion de trente et un mille quatre cent dix euros et soixante-quinze centimes (EUR 31.410,75) d'intérêts capitalisés sur les quatre cent cinquante mille six cent vingt-cinq (450,625) PECs jusqu'au 31 mars 2009 et (iii) vingt mille deux cents cinquante-deux euros et vingt centimes (EUR 20.252,20) d'intérêts accumulés à partir du 31 mars 2009 jusqu'au 6 novembre 2009;

3. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** La Société a un capital social de cinq cent vingt-trois mille cent soixante-dix euros (EUR 523.170,-) représenté par cinq cent vingt-trois mille cent soixante-neuf (523.169) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par action, et une (1) action de commandité ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-)."

4. Transfert du siège social de la Société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, vers le 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg;

5. Modification subséquente de la première phrase de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège social de la Société est établi à Senningerberg, Grand-duché de Luxembourg."

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présent assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut en conséquence valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-avant reproduit.

Après approbation des déclarations du Président et avoir vérifié qu'elle était valablement constituée, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes

#### *Première résolution*

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société de sa valeur actuelle de quatre cent vingt-deux mille sept cent douze euros (EUR 422.712,-) à cinq cent vingt-trois mille cent soixante-dix euros (EUR 523.170,-) par l'émission

de cent mille quatre cent cinquante-huit (100.458) actions ordinaires, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Les cent mille quatre cent cinquante-huit (100.458) nouvelles actions ordinaires ont été souscrites par Airmon Holdings, LLC, à un prix total de cinq cent deux mille deux cent quatre-vingt-huit euros (EUR 502.288,-), dont cent mille quatre cent cinquante-huit euros (EUR 100.458) ont été affectés au capital social et quatre cent un mille huit cent trente euros (EUR 401.830,-) ont été affectés à la prime d'émission;

Les actions ordinaires souscrites ont été entièrement libérées par un apport en nature constitué de (i) quatre cent cinquante mille six cent vingt-cinq (450.625) series 2 preferred equity certificates ("PECs") ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) de la Société et comprenant tous les droits attachés à ces PECs, ainsi que par (ii) la conversion de trente et un mille quatre cent dix euros et soixante-quinze centimes (EUR 31.410,75) d'intérêts capitalisés sur les quatre cent cinquante mille six cent vingt-cinq (450.625) PECs jusqu'au 31 mars 2009 et (iii) vingt mille deux cents cinquante-deux euros et vingt centimes (EUR 20.252,20) d'intérêts accumulés à partir du 31 mars 2009 jusqu'au 6 novembre 2009.

L'actionnaire non-souscripteur renonce expressément à son droit préférentiel de souscription en relation avec la présente augmentation de capital.

La preuve de l'existence et de la valeur des ci-mentionnées quatre cent cinquante mille six cent vingt-cinq (450.625) PECs a été soumise au notaire soussigné.

La valeur des Pecs apportés a été confirmée dans un rapport en date du 5 novembre 2009 établi par Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, réviseur d'entreprises, ayant son siège social au 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, conformément aux articles 26-1, 100 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Ce rapport demeurera annexé à cet acte notarial et sera soumis au même moment au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. La conclusion du rapport était la suivante:

"Rien n'a attiré notre attention qui aurait pu nous faire penser que la valeur attribuée à l'apport en nature ne soit pas au moins égale au nombre et à la valeur des 100.458 nouvelles actions de Airmon Lux 1 S.C.A. issues en échange, ensemble avec une prime d'émission de EUR 401.830,-."

#### *Deuxième résolution*

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, les Associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article six des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

"La Société a un capital social de cinq cent vingt-trois mille cent soixante-dix euros (EUR 523.170,-) représenté par cinq cent vingt-trois mille cent soixante-neuf (523.169) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par action, et une (1) action de commandité ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-)."

#### *Troisième résolution*

Les Associés décident de transférer le siège social de la Société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, vers le 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

#### *Quatrième résolution*

Suite au transfert du siège social de la Société, les Associés décident de transférer la première phrase de l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

"Le siège social de la Société est établi à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg."

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ deux mille Euros (2.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, F. GIBERT, D. COIMBRA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 11 novembre 2009. Relation: LAC/2009/47375. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010007514/212.

(100007758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2010.

**Zimfi S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.  
R.C.S. Luxembourg B 78.594.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23/12/2009.  
Pour ZIMFI S.A.H.  
J. REUTER

Référence de publication: 2010005225/12.

(090198986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

---

**Fivim S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.  
R.C.S. Luxembourg B 77.842.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23/12/2009.  
Pour FIVIM S.A.  
J. REUTER

Référence de publication: 2010005226/12.

(090198984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

---

**Lilac Holding Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 131.967.

Le bilan au 30.06.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque  
Société Anonyme  
Banque Domiciliataire  
Signatures

Référence de publication: 2010005227/13.

(090199021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

---

**Deutsche Morgan Grenfell Development Capital Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 51.796.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire des associés le 22 décembre 2009*

Il résulte desdites décisions que la clôture de la liquidation de la Société a été décidée le 22 décembre 2009 et que tous les documents et livres de la société seront déposés et conservés pendant une période de 5 ans au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.  
Pour extrait conforme  
Marie-Claude FRANK  
Mandataire

Référence de publication: 2010004961/16.

(090199497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

---

**Encryption S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 117.678.

Le bilan au 30 juin 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque  
Société Anonyme  
Banque Domiciliaire  
Signatures

Référence de publication: 2010005228/13.

(090199020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

**Elektra Finanzierung A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 41.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ELEKTRA FINANZIERUNG A.G.  
Intertrust (Luxembourg) S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2010005235/12.

(090199009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

**Brandenburg Archie 24 Acquico 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 135.038.

Les comptes annuels au 31 mars 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Brandenburg Archie 24 Acquico 4 S.à r.l.  
Intertrust (Luxembourg) S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2010005236/12.

(090199008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

**Lynx Investment Fund S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.  
R.C.S. Luxembourg B 150.333.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le seize décembre,

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Lynx Investment Management S.A., une société régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, Rue Peternelchen, L-2370 Howald -Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'être inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

2) Promobe Finance S.A., une société régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 37, Rue de Roeser, L-5865 Alzingen, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-37.353, et

3) Ikodomos Holding, une société régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-31.720,

Tous représentés par Xenia THOMAMÜLLER, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé lesquelles, signées ne varietur par les parties aux présents statuts et le notaire seront annexées aux présents statuts et transmises en même temps aux autorités d'enregistrement.

Les parties comparantes, agissant ès qualités comme indiqué ci-dessus, demandent au notaire instrumentaire de recevoir l'acte constitutif d'une société en commandite par actions (S.C.A.), qu'elles déclarent avoir constituée entre elles, ainsi que les statuts qui sont exposés ci-après:

### Chapitre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée.

**Art. 1<sup>er</sup> . Dénomination et Forme sociale.** Il est formé entre Lynx Investment Management S.A. en ses qualités d'"actionnaire commandité" et d'actionnaire gérant général ("l'Associé Gérant"), les actionnaires qui ont la qualité d'"actionnaires commanditaires" et, le cas échéant, le(s) Associé(s) Cogérant(s) de Compartiments en sa(leur) qualité d'"actionnaire commandité" tels que défini(s) à l'article 15 des Statuts, une société luxembourgeoise en commandite par actions (la "Société") sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé soumise à la loi du 13 février 2007 relative aux Fonds d'Investissement Spécialisés (la "Loi du 13 Février 2007"), aux présents statuts (les "Statuts"), au mémorandum de placement privé de la Société et aux suppléments de ce mémorandum (collectivement ci-après le "Mémorandum").

Les termes non définis dans les présents Statuts ont la signification qui leur est attribuée dans le Mémorandum. La Société est constituée sous la dénomination sociale suivante "LYNX INVESTMENT FUND S.C.A., SICAV-FIS".

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Associé Gérant est autorisé, par voie de résolution, à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la commune de Hesperange. Des succursales ou autres bureaux, peuvent être établis tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une décision de l'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision.

Le siège social peut être transféré dans tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires délibérant comme en matière de modification des présents Statuts.

Dans le cas où des événements d'ordre militaire, politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par l'Associé Gérant.

**Art. 3. Objet.** L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds disponibles dans (i) des biens immobiliers tels que définis de temps à autre par l'Associé Gérant agissant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiments concernés pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs Filiales ou d'autres Véhicules d'Investissement Spécifiques ou par des participations directes dans d'autres sociétés immobilières et (ii) des titres ou instruments de toute sorte éligibles pour les fonds d'investissement spécialisés, avec l'objectif de répartir des risques d'investissement et de faire bénéficier ses Actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, dans les limites autorisées par la Loi du 13 Février 2007.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

### Chapitre II. Capital social - Compartiments - Classes - Forme des actions.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société (le "Capital Social") sera représenté par des Actions sans valeur nominale et sera à tout moment égal à la valeur des Actifs Nets de la Société telle que déterminée en vertu de l'article 14 des Statuts. Le capital social minimum de la Société sera celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000.-) ou son équivalent dans toute autre devise librement convertible. Le montant minimum légal augmenté des primes d'émissions (si de telles primes ont été octroyées) de la Société doit être atteint endéans les douze (12) mois après la date à laquelle la Société a été admise sur la liste mentionnée à l'article 43 (1) de la Loi du 13 Février 2007.

**Art. 6. Type d'actions.** La Société émettra, dans chaque Compartiment, deux-cent cinquante (250) actions de classe  $\Omega$  qui seront détenues par l'Associé Gérant dans chaque Compartiment (les "Actions de Classe  $\Omega$ "). Les différents Compartiments à établir en conformité avec l'article 7 de ces Statuts seront numérotés et se verront attribuer une dénomination spécifique par l'Associé Gérant définies dans le Supplément du Compartiment en question. Les Actions de Classe  $\Omega$  feront référence à la numérotation des Compartiments. Par conséquent, les Actions de Classe  $\Omega$  relatives au Compartiment 1 seront appelées Actions de Classe  $\Omega 1$ , les Actions de Classe  $\Omega$  relatives au Compartiment 2 seront appelées Actions de Classe  $\Omega 2$ , et ainsi de suite.

Par ailleurs, si un ou plusieurs Associés Cogérants, tels que définis à l'article 15 des Statuts, sont nommés pour assurer la cogestion d'un Compartiment spécifique conjointement avec l'Associé Gérant, la Société émettra une ou plusieurs actions de classe  $\Pi$  dans ce Compartiment (les "Actions de Classe  $\Pi$ "), qui seront détenues par l'Associé Cogérant nommé pour le Compartiment en question ou par l'Associé Gérant en cas de révocation du/des Associé(s) Cogérant(s), si ces Actions ne font pas l'objet d'un rachat par la Société en conformité avec l'article 15, alinéa 6, des Statuts. Les Actions de Classe  $\Pi$  feront référence à la numérotation des Compartiments cogérés. Par conséquent, les Actions de Classe  $\Pi$  relatives au Compartiment 1 seront appelées Actions de Classe  $\Pi 1$ , les Actions de Classe  $\Pi$  relatives au Compartiment 2 seront appelées Actions de Classe  $\Pi 2$ , et ainsi de suite.

Les Actions de Classe  $\Omega$  et les Actions de Classe  $\Pi$  formeront ensemble les "Actions de Commandité". Les Actions de Commandité ne confèrent aucun droit à une distribution à l'exception de la commission de gérance et de performance tel que fixé de temps à autre.

La Société émettra des actions de classe A dans chaque Compartiment qui seront détenues par les actionnaires commanditaires (les "Actions de Classe A"). Les Actions de Classe A feront référence aux différents Compartiments en y ajoutant après la lettre A l'identifiant spécifique à chaque Compartiment.

Si la Société devait émettre dans un Compartiment des actions de commanditaire d'autres classes que des Actions de Classe A, ces actions seront appelées actions de classe B ("Actions de Classe B"), actions de classe C ("Actions de Classe C"), et ainsi de suite (ensemble avec les Actions de Classe A, les "Actions de Commanditaire"), et elles feront référence à chaque Compartiment en ajoutant après la lettre B ou C l'identifiant spécifique du Compartiment.

Les détenteurs d'Actions de Commandité et les détenteurs d'Actions de Commanditaire seront désignés ensemble comme les "Actionnaires"; les Actions de Commandité et les Actions de Commanditaire seront désignés ensemble comme les "Actions"; les classes d'Actions de Commandité et les classes d'Actions de Commanditaire seront désignées ensemble comme les "Classes" ou "Classes d'Actions".

Les Actions confèrent le droit de voter à l'assemblée générale conformément aux dispositions des présent Statuts et confèrent à leur propriétaire le droit de participer aux bénéfices nets des investissements qui leurs sont attribuables conformément aux dispositions ci-dessous.

Chaque Action conférera à son détenteur le droit à un vote sur tous les sujets relevant de la compétence de l'assemblée générale des Actionnaires. Les droits conférés sur des fractions d'Actions seront exercés au pro rata de la fraction détenue par le détenteur de l'Action, sauf pour les droits de vote, qui ne peuvent être exercés que pour des Actions entières.

**Art. 7. Compartiments, Classes et Autres instruments.** L'Associé Gérant établira une ou plusieurs masse(s) d'avoirs constituant un compartiment au sens de l'article 71 de la Loi du 13 Février 2007 (le(s) "Compartiment(s)"). Chaque masse d'avoirs sera investie au bénéfice exclusif du Compartiment concerné. L'Associé Gérant attribuera un objectif et une politique d'investissement spécifiques, des restrictions d'investissement spécifiques et une nomenclature spécifique à chaque Compartiment.

Dans chaque Compartiment, il y aura au moins une Action de Classe  $\Omega$  et une Action de Classe A. Chacune des Actions de Classe  $\Omega$  sera détenue par l'Associé Gérant.

Pour chaque Compartiment, l'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision pourra décider de créer et, par la suite, d'émettre (i) des Actions de Classe  $\Pi$  à détenir par le(s) Associé(s) Cogérant(s) et/ou (ii) une ou plusieurs Classes d'Actions de Commanditaire. Les actifs de chaque Compartiment seront investis conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné.

Chaque Compartiment est ainsi autorisé à émettre des Actions de différentes Classes se différenciant notamment en fonction (i) de leur structuration légale, économique, fiscale ou autre et du profil des Actionnaires, (ii) commissions de vente, de conversion et de rachat, (iii) de la structure des commissions de gestion et de conseil, (iv) des commissions de distribution et de services à l'Actionnaire ou autres frais (v) des droits de vote, (vi) de la devise (ou unité de devise) dans laquelle la Classe peut être libellée et basée (vii) de l'utilisation de différentes techniques aux fins de couverture des avoirs et rendements libellés dans d'autres devises que la Devise de Référence contre les mouvements de change (viii) des Jours d'Évaluation au cours desquels une Classe est émise et (ix) de toutes autres caractéristiques que l'Associé Gérant établira en temps opportun conformément à la loi applicable. Ces caractéristiques des actions émises feront, pour chaque Compartiment, l'objet d'une description détaillée dans les Suppléments, tels que définis à l'article 16 des Statuts, relatifs à ces Compartiments et seront, dans la mesure appropriée, reflétées dans les présents statuts sous forme authentique par l'Associé Gérant ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet par l'Associé Gérant. La dénomination des Compartiments et des classes d'Actions y afférentes se fait en conformité avec l'article 6 des Statuts.

L'Associé Gérant peut établir chaque Compartiment ou Classe d'Actions au sein d'un Compartiment pour une durée illimitée ou au contraire limitée. Dans ce dernier cas, l'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision, peut, au terme de la durée initiale, proroger la durée de vie du Compartiment ou de la Classe concernée une ou plusieurs fois. Au terme de la durée de vie du Compartiment ou de la Classe, la Société rachètera toutes les Actions de la ou des Classes concernées, conformément à l'article 13 ci-dessous.

Lors de chaque prorogation de la durée d'un Compartiment ou d'une Classe, les Actionnaires seront dûment informés par écrit, sous la forme d'un avis envoyé à leur adresse telle que renseignée dans le registre des Actions de la Société, un mois avant que la prorogation ne devienne effective. Le Mémoire indiquera la durée de chaque Compartiment ou Classe et, si approprié, sa prorogation.

Conformément à ce qui est prévu dans le Mémoire, chacun des Compartiments peut émettre des obligations, billets à ordre, certificats immobiliers ou des titres similaires dans un ou plusieurs programmes ou tranches d'émission, avec un rendement qui peut être basé sur des critères liés aux marchés financiers et/ou des critères relatifs aux actifs tels que la performance d'actifs particuliers d'un Compartiment selon les dispositions régissant ces instruments qui seront spécifiées dans le document d'émission concerné.

Le Capital Social initial est de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) divisé en mille (1.000) Actions de Commandité et en onze mille cinq cents (11.500) Actions de Commanditaire sans valeur nominale, chacune libérée à hauteur de 100 %.

Sur le plan comptable, la Devise de Référence de la Société est l'Euro.

Pour déterminer le Capital Social, les Actifs Nets correspondant à chaque Compartiment, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, seront convertis en Euro et le Capital Social sera égal au total de tous les Actifs Nets de tous les Compartiments.

Le Capital Social pourra être augmenté ou diminué suite à l'émission par la Société de nouvelles Actions entièrement libérées ou par le rachat par la Société d'Actions existantes auprès des Actionnaires.

La Société devra être considérée comme une entité légale unique, cependant, par dérogation aux dispositions de l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment déterminé couvriront uniquement les dettes, engagements et obligations qui sont attribuables à ce Compartiment, et les Associés Cogérants ne sont pas responsable pour les dettes, engagements et obligations relatives à un Compartiment pour lequel ils n'ont pas été nommés en tant qu'Associés Cogérants.

**Art. 8. Forme des actions.** La Société émettra des Actions nominatives.

Les droits attachés aux Actions sont énoncés dans la Loi de 1915 dans la mesure où ces derniers ne contreviennent pas à la Loi du 13 Février 2007. Les fractions d'Actions ne confèrent pas le droit de vote. Les Actions de chaque Classe ont les mêmes droits de vote, si il y en a, et les mêmes droits concernant la distribution des dividendes attribuable à cette Classe et les produits de la liquidation d'un Compartiment déterminé attribuable à cette Classe.

Toutes les Actions émises par la Société seront inscrites au registre des Actionnaires qui sera tenu pour compte de la Société par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'Actions nominatives, l'indication de sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre d'Actions nominatives qu'il détient.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les Actions sont enregistrées, comme le propriétaire à part entière des Actions. Vis-à-vis de la Société, les Actions de la Société sont indivisibles, puisque seulement un propriétaire est admis par Action. Les copropriétaires doivent nommer une personne unique comme représentant vis-à-vis de la Société.

L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actionnaires établit son droit de propriété sur de telles Actions nominatives. La Société décidera si un certificat doit être délivré à l'Actionnaire pour cette inscription ou si l'Actionnaire recevra une confirmation écrite de sa détention d'Actions. Des certificats globaux pourront également être émis à la discrétion de l'Associé Gérant.

Les certificats d'Actions, s'il y en a, devront être signés par l'Associé Gérant et/ou le(s) Associé(s) Cogérant(s). La Société pourra émettre des certificats d'Actions temporaires dans les formes qui seront déterminées par l'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiments concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision.

Au cas où un Actionnaire ne fournirait pas d'adresse, la Société pourra permettre qu'une mention en soit faite au registre des Actionnaires et l'adresse de l'Actionnaire sera alors censée être au siège social de la Société, ou à telle autre adresse inscrite par la Société de temps à autre, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par cet Actionnaire. Un Actionnaire peut, à tout moment, changer son adresse indiquée au registre des Actionnaires par une déclaration envoyée au siège social de la Société, ou à telle autre adresse fixée de temps à autre par la Société.

**Art. 9. Restrictions à la souscription des actions.** Les Actions de Commanditaire peuvent uniquement être souscrites et détenues par des Investisseurs Avertis au sens de la Loi du 13 Février 2007:

- (i) les investisseurs institutionnels; ou
- (ii) les investisseurs professionnels, c'est-à-dire les investisseurs qui sont présumés avoir, conformément aux lois et règlements luxembourgeois, l'expérience, la connaissance et l'expertise pour prendre leurs propres décisions d'investissement et évaluer correctement le risque qu'ils courent; ou
- (iii) tout autre investisseur qui a déclaré par écrit être un Investisseur Averti, et
  - soit qui investit au minimum l'équivalent de cent vingt-cinq mille (125.000) Euro dans la Société, ou
  - soit qui bénéficie d'une appréciation de la part d'un établissement de crédit, d'un autre professionnel du secteur financier soumis aux règles de conduite au sens de l'article 11 de la directive 93/22/CEE, ou d'une société de gestion au

sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans la Société.

L'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision, ou les entités désignées pour traiter les demandes de souscription d'Actions de la Société, peuvent exiger toutes les informations et tous documents requis ou nécessaires pour déterminer le statut d'Investisseur Averti d'un investisseur et pour les besoins des vérifications qui incombent à la Société en vertu de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme, telle que modifiée.

Les restrictions du présent article ne s'appliquent pas à l'Associé Gérant, à l'/aux Associé(s) Cogérant(s), aux administrateurs ou mandataires sociaux de l'Associé Gérant ou de l'/(des) Associé(s) Cogérant(s) ou toutes autres personnes impliquées dans la gestion de la Société.

**Art. 10. Restrictions à la propriété des actions de commanditaire.**

(a) L'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision pourra restreindre ou empêcher la propriété d'Actions de Commanditaire de la Société à toute personne, entreprise ou société, si dans l'opinion de l'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) concerné(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision, une telle détention peut être dommageable pour la Société, le Compartiment en question, ou pour la majorité des Actionnaires (que ce soit de la Société ou du Compartiment), s'il en résulte une violation d'une loi ou d'un règlement, tant luxembourgeois qu'étranger ou si de ce fait la Société est exposée à des désavantages de nature réglementaire ou financière ou autres conséquences, en particulier s'il en résulte que la Société est soumise à des lois autres que celles du Grand-Duché du Luxembourg (de telles personnes, entreprises ou sociétés à être déterminées sont désignées ci-après comme "Personnes Interdites").

(b) L'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) concerné(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision pourra notamment, mais sans que ceci soit limitatif, restreindre la propriété d'Actions dans la Société à des investisseurs qui qualifient soit comme Investisseurs Accrédités ("Accredited Investors" au sens de la Regulation D du U.S. Securities Act de 1933 et des règles promulguées en application de celle-ci) ou une personne non ressortissante des États-Unis d'Amérique. L'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision pourra, en toute discrétion, retarder l'acceptation d'une demande de souscription d'Actions jusqu'à ce que la Société ait reçu la preuve suffisante que le demandeur se qualifie comme Investisseur Averti et, le cas échéant, comme Investisseur Accrédité ou personne non ressortissante des États-Unis d'Amérique. S'il apparaît à un moment donné qu'un détenteur d'Actions de la Société n'est pas un Investisseur Averti, ou, le cas échéant, un Investisseur Accrédité ou une personne non ressortissante des États-Unis d'Amérique, ce détenteur sera automatiquement considéré comme ayant offert à la Société pour rachat les Actions concernées conformément aux dispositions énoncées dans cet article 10 et dans l'article 13 des Statuts.

(c) L'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision, pourra:

(i) refuser l'émission d'Actions et l'inscription du transfert d'Actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou cette inscription aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces Actions à une Personne Interdite; et

(ii) à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire un transfert d'Actions, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si oui ou non le bénéficiaire économique de ces Actions est une Personne Interdite ou si cet enregistrement résultera en ce qu'une Personne Interdite soit le bénéficiaire économique de ces Actions; et

(iii) pourra suspendre les droits de vote de toutes les Actions détenues par ou pour le compte d'une Personne Interdite et racheter les Actions détenues par ou pour le compte d'une Personne Interdite conformément à l'article 13 des Statuts.

L'exercice par l'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision, des pouvoirs conférés par le présent article et par l'article 13 ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne, ou que la véritable propriété d'une action était autre que telle qu'apparue à l'Associé Gérant et/ou à l'Associé ou aux Associés Cogérants à la date de l'avis de rachat, à la condition que l'Associé Gérant et/ou le(s) Associé(s) Cogérant(s) ai(en)t exercé ses(leurs) pouvoirs de bonne foi.

En plus de toute responsabilité prévue par la loi applicable, chaque Actionnaire qui ne qualifie pas en tant qu'Investisseur Averti et, le cas échéant, en tant qu'Investisseur Accrédité ou personne non ressortissante des États-Unis d'Amérique et qui détient des Actions dans la Société, devra tenir quitte et indemne et indemniser la Société, l'Associé Gérant et ses mandataires sociaux, l'Associé Cogérant en question et ses mandataires sociaux, les autres Actionnaires et les agents de la Société pour tous dommages, pertes et dépenses résultant de ou en connexion avec cette détention dans les circonstances où l'Actionnaire concerné a fourni une documentation trompeuse ou incorrecte ou a fait des attestations

trompeuses ou incorrectes pour injustement établir son statut d'Investisseur Averti et, le cas échéant, d'Investisseur Accrédité ou de personne non ressortissante des États-Unis d'Amérique, ou a manqué de notifier à la Société la perte de ce statut.

**Art. 11. Émission des actions.** Au sein de chaque Compartiment créé de temps à autre, l'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision, sera autorisé à émettre à tout moment un nombre limité ou illimité d'Actions. Sauf dispositions contraires du Mémoire, les Actionnaires détenant des Actions de Commanditaire existants du Compartiment ont un droit préférentiel de souscription au cas où des Actions de Commanditaire supplémentaires seraient émises dans le Compartiment.

L'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision, peut accepter des ordres de souscription pour une, plusieurs ou toutes les Classes au sein d'une ou plusieurs périodes d'offre. L'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision, peut décider pour une ou plusieurs Classes d'accepter des souscriptions de manière régulière. L'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiments concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision, peut finalement décider que pour une ou plusieurs Classes, ou un ou plusieurs Compartiments, il n'y ait pas d'Actions supplémentaires émises après l'offre initiale. L'émission d'Actions peut être soumise à des conditions et restrictions conformément aux dispositions du Mémoire pour ces Actions.

Pendant la période d'offre initiale, les Actions seront offertes au prix initial tel que spécifié pour chaque Compartiment et/ou Classe dans le Mémoire. Toutefois, si l'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision, estime que le prix initial ne reflète pas raisonnablement la valeur des Actions, il pourra décider d'émettre des Actions à leur Valeur Nette d'Inventaire par Action ajustée respective.

Lorsqu'un Compartiment offrira des Actions à la souscription, le prix par Action pourra être majoré par une prime ainsi que par un pourcentage estimé des coûts et dépenses incombant au Compartiment quand il investit les résultats de l'émission, et par les commissions de vente applicables, tel que déterminés de temps à autre par l'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision. Le prix ainsi déterminé sera payable à la date ou aux dates et aux conditions telles que déterminées par l'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision et prévues par le Mémoire. L'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision pourra décider d'émettre des Actions partiellement libérées et exiger un paiement total en un ou plusieurs versements durant telle période et pour tels événements déterminés par l'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision et prévus dans le Mémoire.

Les Actions seront attribuées uniquement sur base de l'acceptation de la souscription et du paiement du prix d'émission. Le prix d'émission doit être reçu avant l'émission des Actions. Le paiement sera effectué dans les conditions et dans les délais déterminés par l'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision et décrits dans le Mémoire. Sauf dispositions contraires pour les Classes concernées, des droits de préemption, de premier refus ou droits préférentiels de souscription pourront être accordés aux Actionnaires existants dans le cas d'émissions subséquentes par la Société. Dans ce cas toute émission subséquente sera communiquée par écrit aux Actionnaires existants avant de l'être aux Actionnaires potentiels.

Les Actions de Commandité ne pourront pas être souscrites par une personne qui est en même temps Actionnaire Commanditaire.

Les souscriptions pourront aussi être faites par voie d'apports d'actifs autre que de l'argent liquide, sous réserve du consentement de l'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiments concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision. Ces actifs devront être conformes à la politique d'investissement et les restrictions d'investissement telles que définies pour chaque Compartiment. Ils devront être évalués conformément aux principes d'évaluation des actifs établis dans le Mémoire. En outre, ces apports devront être réalisés conformément aux articles 26.1 ou 26.2 de la Loi de 1915 et feront l'objet, sauf application d'une des dispositions dérogatoires prévues aux articles 26.1 (3 bis) à 26.1 (3 sexies) de cette loi, d'un rapport établi par le Réviseur de la Société. Les frais relatifs à une souscription par apport en nature seront à la charge du souscripteur.

L'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision pourra déléguer à tout administrateur ou agent de l'Associé Gérant et/ou de l'Associé Cogérant concerné, dûment autorisé à cette fin, la charge

d'accepter les souscriptions, les demandes de rachat ou de conversion, de payer ou de recevoir le paiement du prix des Actions nouvelles à émettre ou des Actions à racheter.

L'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision, pourra imposer des conditions à l'émission d'Actions (y compris, sans limitation, la signature de tout document de souscription et la fourniture de toute information que l'Associé Gérant estimera pertinente) et pourra fixer un montant minimum de souscription et/ou un montant minimum de détention. L'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision, pourra également, concernant un Compartiment et/ou une Classe spécifique, imposer un droit de souscription et a le droit d'y renoncer partiellement ou entièrement. Les conditions auxquelles l'émission d'Actions peut être soumise seront détaillées dans le Mémoire.

Le défaut d'un investisseur de faire, dans les délais déterminés par l'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision, tous les apports requis ou certains autres paiements, conformément aux termes de son engagement, habilite l'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision, à déclarer l'investisseur concerné investisseur défaillant, ce qui a pour conséquence les pénalités déterminées ci-dessous et détaillées dans le Mémoire.

L'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision, pourra en toute discrétion rejeter en partie ou totalement une souscription, et pourra, à tout moment et en toute discrétion, sans supporter la moindre responsabilité à cet égard et sans préavis, interrompre l'émission et la vente d'Actions d'une ou de plusieurs Classes dans un ou plusieurs Compartiments.

Si l'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision, estime qu'il est préjudiciable pour les Actionnaires existants de la Société d'accepter une demande de souscription d'Actions d'une Classe ou d'un Compartiment quelconques qui représente plus de 10% des Actifs Nets de cette Classe ou de ce Compartiment, il pourra alors, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision, différer l'acceptation de cette demande de souscription et, en consultation avec l'Actionnaire entrant, pourra exiger de lui qu'il échelonne sa demande de souscription sur une période de temps fixée d'un commun accord.

L'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision, pourra, dans le cadre de ses activités de placement et en toute discrétion, cesser d'émettre des Actions, rejeter des demandes de souscription en tout ou partie et suspendre ou limiter, conformément à l'article 14 ci-après, ses ventes à des particuliers ou des entités juridiques dans des pays ou régions spécifiques, pour des périodes spécifiques ou de manière permanente.

**Art. 12. Transfert et Conversion d'actions.** Les dispositions de cet article 12 ne s'appliqueront pas au transfert ou à la conversion d'Actions de Commandité, qui ne pourront avoir lieu en dehors d'un contexte de changement d'Associé Gérant ou d'Associé Cogérant conformément à l'article 15.

Chaque Actionnaire consentira à ne pas vendre, céder ou transférer aucune de ses Actions autrement qu'en conformité avec les conditions cumulatives suivantes:

- Aucun Actionnaire ne vendra, cédera ou transférera aucune de ses Actions aux Actionnaires existants ou tout tiers qualifiant comme Investisseur Averti sans le consentement préalable donné par l'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision. L'Associé Gérant pourra, en toute discrétion et sans motiver sa décision, refuser d'approuver ou d'enregistrer un tel transfert;

- Les Actions seront transférables ou cessibles à condition que l'acheteur, le bénéficiaire du transfert ou le cessionnaire (le "Cessionnaire") qualifie comme Investisseur Averti et remplisse les autres critères prévus dans le Mémoire;

- Les Actions seront transférables ou cessibles à condition que le Cessionnaire assume entièrement et complètement par écrit toutes les obligations encore restantes du vendeur ou de la personne qui transfère les Actions (le "Cédant") et ayant trait à sa position de détenteur d'Actions aux termes des documents de souscription conclus entre la Société et le Cédant;

- Le Cédant restera solidairement responsable avec le Cessionnaire pour toutes les obligations encore restantes du Cédant en relation avec sa position de détenteur d'Actions de Commanditaire;

- Le Cédant garantira irrévocablement et inconditionnellement envers la Société, et l'Associé Gérant et/ou l'Associé Cogérant en question, si applicable, l'exécution ponctuelle par le Cessionnaire de toutes les obligations en relation avec sa position de détenteur d'Actions du Cessionnaire (qu'elles soient assumées par le Cédant ou le Cessionnaire), et devra tenir ces parties quittes et indemnes à cet effet, sous réserve des dispositions légales applicables;

- Le Cédant reconnaît qu'il pourra être exigé de lui ou du Cessionnaire qu'ils fournissent une preuve de leur identité requise par toutes lois et tous règlements applicables en relation avec les vérifications pour la lutte contre le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme. La souscription d'Actions et toutes opérations futures ne seront pas effectuées tant que ces informations ne seront pas reçues.

En outre, chaque Actionnaire acceptera de ne grever aucune de ses Actions sans le consentement préalable donné par l'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision.

Les Actionnaires ne pourront pas en principe souscrire à des Actions d'un quelconque Compartiment dans le cadre d'une conversion de leurs Actions en des Actions d'un autre Compartiment ou en une autre Classe, sauf s'il en est prévu autrement pour le/les Compartiment(s) concerné(s) dans le Mémoire.

L'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant en question s'est vu reconnaître un tel droit de codécision, pourra procéder à la conversion d'Actions au sein d'un Compartiment ou d'un Compartiment à l'autre, conformément aux dispositions qui seront définies dans le Mémoire.

Une conversion d'Actions conforme au Mémoire sera traitée comme un rachat d'Actions d'un Compartiment et une souscription simultanée d'Actions d'un autre Compartiment. Un Actionnaire opérant une conversion pourra ainsi réaliser un bénéfice ou une perte imposable liée à la conversion selon les lois du pays de sa citoyenneté, résidence ou domicile.

Les Actionnaires de la Société peuvent, à condition que l'Associé Gérant et, le cas échéant, l'Associé Cogérant concerné, soi(en)t partie à un tel contrat, accepter par écrit dans des pactes d'actionnaires des conditions supplémentaires concernant la cession d'Actions (ou de droits relatifs à ces Actions) qui s'ajoutent à celles expressément prévues dans ces Statuts et le Mémoire, comme par exemple, et sans préjudice d'autres stipulations contractuelles dans ces pactes d'actionnaires, des conditions quant aux cessions permises ainsi que des dispositions de type "cession conjointe" et "cession forcée". Les cessions d'Actions doivent être accomplies conformément tant avec ces conditions additionnelles qu'avec les présents Statuts et le Mémoire. La Société est fondée à refuser d'enregistrer toutes cessions d'Actions qui n'auraient pas été faites en conformité avec les présents Statuts, le Mémoire et/ou avec les conditions des pactes d'actionnaires (en vigueur de temps à autre) auxquels la Société est partie.

**Art. 13. Rachat d'actions.** Les dispositions de cet article 13 ne s'appliqueront pas au rachat d'Actions de Commandité, qui ne pourra avoir lieu en dehors d'un contexte de changement d'Associé Gérant ou d'Associé Cogérant conformément à l'article 15.

La Société est un organisme de placement collectif de type fermé; par conséquent, les Actions ne seront pas rachetables à la demande d'un Actionnaire. Sauf disposition contraire concernant un Compartiment, l'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision pourra en toute discrétion accorder aux Actionnaires la possibilité de demander au Compartiment de racheter leurs Actions aux dates et dans les conditions telles que déterminées par l'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision, conformément aux règles définies dans le Mémoire, s'il y en a.

Les Actions pourront être rachetées, au prorata, par décision de l'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision, auprès de tous les Actionnaires existants, par exemple (i) afin de distribuer aux Actionnaires, suite à la vente par le Compartiment d'un actif, le produit net d'investissement de cet actif et autres distributions, (ii) si la valeur des actifs du Compartiment a baissé en dessous d'un certain montant, considéré à la seule discrétion de l'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision, comme étant le niveau minimum pour permettre au Compartiment d'être géré d'une manière économiquement efficace, (iii) si un changement défavorable dans la situation économique ou politique a eu lieu (iv) ou pour toute autre circonstance définie dans le Mémoire.

Le prix de rachat sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire des Actions sauf dispositions contraires du Mémoire.

Aucun frais ne sera payable au titre d'un rachat sauf dispositions contraires pour chaque Compartiment dans le Mémoire.

Les sommes payables au moment du rachat devront être payées en contrepartie de la production des documents appropriés et des certificats d'Actions, le cas échéant, endéans la période déterminée par l'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision mais qui ne devra pas excéder 30 Jours Ouvrables à compter de la date fixée pour le rachat. Le paiement se fera par virement sur un compte indiqué par l'Actionnaire. Le prix de rachat sera payé en Euro. Les Actions rachetées par le Compartiment seront annulées à la discrétion de l'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision.

Si l'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision le décide, le prix de rachat à chaque Actionnaire qui y aura consenti pourra être payé en attribuant à l'Actionnaire des éléments du portefeuille d'actifs du Compartiment égaux à la valeur des Actions à racheter. La nature et le type des actifs à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable, sans porter préjudice aux intérêts des autres Actionnaires du Compartiment en question et l'évaluation utilisée à ces fins devra être confirmée par un rapport spécial d'un réviseur d'entreprises agréée sauf si cette valeur, s'agissant des Actifs Immobiliers, résulte d'une évaluation de l'Expert Indépendant à un Jour d'Évaluation antérieur de moins de six (6) mois par rapport à la date de distribution et que les conditions économiques à la base de l'évaluation n'ont pas substantiellement changées.

Les frais afférents à ces transferts seront pris en charge par le cessionnaire.

Dans le cas d'un événement de défaut conformément à l'article 11, ou si un Actionnaire est une Personne Interdite au sens de l'article 10 des Statuts, le détenteur des Actions en défaut ou la Personne Interdite, le cas échéant, sera automatiquement considéré comme ayant offert à la Société pour rachat toutes ses Actions, et l'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant en question s'est vu reconnaître un tel droit de codécision pourra faire procéder la Société à ce rachat, à un prix de rachat par Action égal au prix de liquidation, sous réserve du respect des dispositions légales applicables. L'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision, devra s'assurer que le prix est payé par la Société dès que possible sans porter préjudice aux intérêts de la Société ou des autres Actionnaires et au plus tard lors de la liquidation de la Société.

#### **Art. 14. Valeur nette d'inventaire.**

##### **14.1 Calcul**

Aux fins de la détermination du prix d'émission et du prix de rachat par Action, l'Agent d'Administration Centrale calculera une Valeur Nette d'Inventaire des Actions de chaque Compartiment et de sa(ses) Classe(s) correspondante(s), au Jour d'Évaluation et à la fréquence tels que déterminés par l'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision de temps à autre, mais au moins une fois par an le 31 décembre. La date et la fréquence déterminées seront spécifiées dans le Mémoire.

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment est égale à la totalité des actifs de ce Compartiment, après déduction de ses engagements.

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment, respectivement les Actions de chaque Classe représentant chaque Compartiment, sera exprimée dans la Devise de Référence du Compartiment concerné, respectivement de la Classe d'Actions concernée.

Si la Devise de Référence de la Classe concernée est différente de la Devise de Référence du Compartiment correspondant, les Actifs Nets du Compartiment attribués à la Classe, évalués dans la Devise de Référence du Compartiment, seront convertis dans la Devise de Référence de la Classe concernée.

La Valeur Nette d'Inventaire d'une Classe à un Jour d'Évaluation donné correspond aux Actifs Nets attribuables à la Classe, à ce Jour d'Évaluation, c'est-à-dire la valeur des actifs attribuables à cette Classe moins la valeur des éléments du passif attribuables à cette classe qui sont déterminés conformément aux règles d'évaluations définies ci-après. La Valeur Nette d'Inventaire par Action d'une Classe à un Jour d'Évaluation donné correspond à la Valeur Nette d'Inventaire de cette Classe en ce Jour d'Évaluation divisée par le nombre total des Actions de cette Classe en circulation ce Jour d'Évaluation, arrondie à la hausse ou à la baisse à l'unité entière la plus proche dans la Devise de Référence applicable. Pour éviter tout doute, l'unité d'une Devise de Référence est la plus petite unité de cette devise (par ex si la Devise de Référence est l'Euro, l'unité est représentée par le centime d'Euro).

Si, suite à la clôture au Jour d'Évaluation concerné, un changement substantiel est survenu dans l'évaluation d'une partie substantielle des investissements d'un Compartiment, l'Associé Gérant agissant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision peut, afin de protéger les intérêts du Compartiment, annuler l'évaluation et réaliser une nouvelle évaluation. Toutes les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur base de la nouvelle évaluation.

Sans préjudice de ce qui est stipulé dans le Mémoire:

I. Les actifs attribuables à un Compartiment devront comprendre:

(1) toutes les espèces en caisse ou sommes à recouvrer ou en dépôt, y compris les intérêts échus y afférents jusqu'au Jour d'Évaluation de la Société, attribuables au Compartiment;

(2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recouvrer par la Société pour le compte du Compartiment (y compris les résultats de la vente de titres vendus mais non encore collectés);

(3) toutes les actions ou parts d'OPC, tous les instruments dérivés, actions, obligations, titres de créance, options, contrats, droits de souscription, warrants et tous autres titres, instruments financiers et actifs similaires détenus par la Société ou qui ont été contractés pour le compte du Compartiment, étant entendu que l'Associé Gérant agissant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé

Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision peut ajuster l'évaluation aux fluctuations de la valeur de marché des titres dues à des pratiques telle que la négociation exdividende ou ex-droits;

(4) tous les dividendes et distributions en espèces ou en nature à recevoir par la Société pour le compte du Compartiment dans la mesure connue par l'Associé Gérant agissant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision;

(5) tous les intérêts échus afférents aux titres productifs d'intérêts détenus par la Société pour le compte du Compartiment, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris ou répercutés dans la valeur du principal y afférent;

(6) tous les Actifs Immobiliers détenus par la Société ou ses Véhicules d'Investissement Spécifiques pour le compte du Compartiment, incluant tous les loyers courus sur des biens immobiliers, sauf dans la mesure où ces loyers sont compris ou répercutés dans la valeur attribuée à ces actifs, étant entendu qu'un Actif Immobilier peut être détenu par la Société pour le compte de plusieurs Compartiments auxquels sont attribués des composantes distinctes spécifiques de cet investissement;

(7) la valeur liquidative de toutes les options de vente et d'achat et autres contrats à terme de gré à gré sur lesquels la Société a une position en cours (ouverte) pour le compte du Compartiment;

(8) les frais de constitution de la Société ou du Compartiment ainsi que les frais d'émission et de distribution des Actions et les frais d'établissement similaires attribuables au Compartiment dans la mesure où ils n'ont pas été amortis; et

(9) tous les autres actifs de tout type et de toute nature de la Société attribuables au Compartiment, incluant les charges constatées d'avance.

II. La valeur des actifs sera déterminée de la façon suivante:

Pour les besoins du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, les postes de revenus et frais importants seront régularisés sur une base journalière, dans la mesure du possible et à moins qu'il en ait été décidé autrement par l'Associé Gérant agissant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s) quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision.

(1) Les Actifs Immobiliers, tels que définis dans le Mémoire sous i), détenus par la Société au sein de l'un de ses Compartiments ou l'un de ses Véhicules d'Investissement Spécifique seront évalués à leur Juste Valeur déterminée par l'Expert Indépendant conformément à la Méthode d'Évaluation. Cependant, l'Associé Gérant agissant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision peut s'écarter de cette évaluation si cela est dans l'intérêt du Compartiment et de ses Actionnaires. De telles évaluations peuvent être utilisées pendant les douze mois qui suivent l'évaluation à moins qu'il y ait un changement dans la situation générale économique ou dans la condition des Actifs Immobiliers qui nécessite la réalisation d'une nouvelle évaluation dans les mêmes conditions que l'évaluation annuelle. Jusqu'à cette nouvelle évaluation, à moins qu'il en ait été décidé autrement par l'Associé Gérant agissant le cas échéant en accord avec le(s) Associé(s) Cogérant(s) des Compartiments pour lesquels l'Associé Cogérant en question s'est vu reconnaître un tel droit de codécision toute amélioration ou tout développement peut-être pris en compte sur la base du prix d'acquisition ou de revient, incluant tous les coûts, taxes et frais liés.

Les Actifs Immobiliers sont évalués à leur Juste Valeur estimée avec prudence et bonne foi par l'Associé Gérant agissant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision.

Lorsque les actifs consistent en des titres cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un autre Marché Réglementé, le dernier cours disponible est pris en considération pour la détermination de la Juste Valeur. Si par contre les actifs consistent en des prises de participation dans des sociétés non-cotées, l'Associé Gérant agissant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision évalue ces participations à leur Juste Valeur en prenant en compte les facteurs tels que la Juste Valeur évaluée par une tierce partie, si disponible, la Juste Valeur des actifs sous-jacents, le degré de réalisation des prévisions ou attentes de l'Associé Gérant agissant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision en matière de résultats d'exploitation de la société concernée ou les conditions des ventes de titres réalisées par d'autres actionnaires de la société concernée ou de sociétés du même secteur d'activité à des investisseurs qui ne sont pas des entités contrôlant directement ou indirectement le vendeur, ni des entités contrôlées par ou sous contrôle commun avec ce dernier. Dès qu'une société non cotée a procédé à son offre publique initiale et que ses actions sont négociées sur un marché établi, le cours de bourse est pris en considération.

Dans ses Rapports Annuels, l'Associé Gérant agissant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision décrira les principes comptables appliqués à la consolidation des comptes de la Société avec ceux de ses Véhicules d'Investissement Spécifiques.

L'inventaire des Actifs Immobiliers, tels que définis dans le Mémoire sous i), compris dans les Rapports Annuels de la Société, indiquera pour chaque catégorie d'actifs détenus par la Société ou ses Véhicules d'Investissement Spécifiques,

le prix d'acquisition total, la valeur totale assurée, la valeur à laquelle ces actifs figurent dans les comptes et la valeur attribuable à chaque Compartiment.

Pour les besoins comptables et d'évaluation, l'Associé Gérant agissant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision peut décider d'assembler plusieurs Actifs Immobiliers du même type en un seul actif, sur la base de considérations économiques, juridiques ou d'autres facteurs externes.

(2) La valeur de toutes espèces en caisse ou en dépôt, des billets à escompte, des effets et billets payables à vue et des comptes à recouvrer, des charges constatées d'avance, des dividendes en espèces et des intérêts déclarés ou courus tels que susmentionnés et non encore perçus, sera réputée être la valeur nominale totale y afférente, à moins qu'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou reçue en entier. Cette valeur sera déterminée après déduction de corrections de valeurs que l'Associé Gérant agissant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision estime le cas échéant appropriées pour refléter leur Juste Valeur.

(3) La valeur de tous les titres négociables, n'entrant pas dans le champ de la section 1) ci-dessus et qui sont cotés sur une bourse officielle ou négociés sur un autre Marché Réglementé, sera évaluée au dernier cours disponible sur le marché principal dans lequel les titres sont négociés, tel qu'indiqué par un service de valorisation approuvé par l'Associé Gérant agissant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision. Si l'Associé Gérant et, le cas échéant, les Associés Cogérants estime(nt) que ces cours ne sont pas représentatifs de la Juste Valeur, ils détermineront la valeur de bonne foi sur la base de leur valeur probable de réalisation.

(4) La valeur des titres qui n'entrent pas dans le champ de la section (1) ci-dessus, qui ne sont pas cotés ou négociés sur un Marché Réglementé, sera évaluée au dernier prix disponible à Luxembourg, à moins que ce prix ne soit pas représentatif de la Juste Valeur; auquel cas la valeur sera déterminée de bonne foi par l'Associé Gérant, agissant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiments concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision, sur la base de leur valeur probable de réalisation.

(5) Les autres actifs seront évalués à la Juste Valeur déterminée avec prudence et de bonne foi, par et sous le contrôle de l'Associé Gérant agissant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.

Les provisions adéquates seront faites, Compartiment par Compartiment, pour les dépenses devant être supportées par chacun des Compartiments et les engagements hors bilan pourront être pris en compte sur la base de critères justes et prudents.

L'Associé Gérant agissant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision peut à discrétion autoriser que soit appliquée toute autre méthode d'évaluation s'il considère que l'évaluation en résultant représente mieux la Juste Valeur de tout actif détenu par un Compartiment.

La valeur de tous les actifs et engagements exprimés dans une devise autre que la Devise de Référence sera convertie selon les taux de change représentatifs applicables au Jour d'Évaluation.

### III. Les dettes et autres engagements de chaque Compartiment comprendront

(1) tous les emprunts, effets factures et autres montants dus payables par la Société pour le compte du Compartiment;

(2) toutes les dettes connues, venues à échéance ou non, incluant les obligations contractuelles venues à échéance impliquant des paiements en espèce ou en nature, en ce compris les dividendes devant être distribués par la Société pour le compte du Compartiment mais non encore payés;

(3) une provision appropriée, autorisée et approuvée par l'Associé Gérant agissant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision, couvrant en particulier les charges et risques liés aux investissements de la Société, le cas échéant, attribuables au Compartiment ainsi que tout montant (s'il y en a) que l'Associé Gérant agissant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision peut considérer être une provision appropriée dans le cadre des éléments de passif éventuels attribuables au Compartiment

(4) tous autres engagements de la Société attribuables au Compartiment de quelque nature que ce soit, à l'exception des engagements représentés par les Actions de la Société. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société tiendra compte de tous les frais devant être supportés par la Société, en ce compris les (i) frais de constitution et de restructuration, (ii) les rémunérations et frais payables à l'Associé Gérant ou à ses administrateurs (incluant tous les débours raisonnables), aux Associés Cogérants, aux gestionnaires en investissement, Conseillers en investissement, Membres du Comité Consultatif, comptables, Banque Dépositaire, Agent d'Enregistrement et de Transfert, Agent Payeur, Agent d'Administration Centrale, agents administratifs, domiciliaires, courtiers et représentants permanents dans les pays où la Société fait l'objet d'enregistrement, mandataires et tous autres agents employés par la Société, (iii) tous les frais et dépenses concernant l'enregistrement et le maintien de l'enregistrement de la Société auprès de toutes agences gouvernementales ou bourses de valeurs au Grand-duché du Luxembourg et dans tous autres pays, (iv) les honoraires

afférents aux services juridiques, fiscaux et de révision, d'impression, de reporting et de publication incluant les frais liés à la préparation, à l'impression et à la distribution de ce Mémoire, de mémoires explicatifs, des Rapports Annuels, des rapports périodiques ou déclarations d'enregistrement, les frais de convocation à et de tenues des assemblées d'Actionnaires, (v) les frais liés à l'émission, l'achat, la vente, la conversion ou le rachat des Actions Ordinaires ou liés aux distributions, (vi) tous les impôts, taxes, frais gouvernementaux et similaires ainsi que toutes les dépenses d'exploitation incluant les frais d'acquisition et de vente des actifs, intérêts et communications, (vii) tous les coûts se rapportant aux actifs d'exploitation de chaque Compartiment (en ce compris sans s'y limiter les commissions de courtage, les services relatifs aux données de marché, les coûts des recherches et des services d'information, tous autres frais de recherches, d'intérêts, de consultation, de mise en conformité, de voyage pour des investissements et les dépenses de couverture de change) ainsi que (viii) toutes les primes d'assurance afférentes à l'exercice de l'activité de placement de la Société incluant sans limitation, les polices d'assurance de la responsabilité des Administrateurs et dirigeants, les autres assurances de responsabilité professionnelle et tous les frais de litige et indemnisation en rapport avec les investissements de la Société ainsi que les primes dans le cadre de programmes locaux spécifiques d'assurance des investissements.

Aux fins de l'évaluation de ses engagements, la Société peut prendre en compte tous les frais administratifs et autres dépenses de nature régulière ou périodique en les évaluant au titre de l'année entière ou de toute autre période et en imputant le montant retenu proportionnellement aux fractions de cette période.

Les biens, engagements, frais et dépenses qui ne sont pas attribués à un Compartiment déterminé, seront affectés à la discrétion de l'Associé Gérant agissant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision de façon égale aux différents Compartiments ou répartis au prorata de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment en début ou en fin de période ou en moyenne.

Les Actions à émettre en vertu du Mémoire seront considérées comme émises dès la clôture du Jour d'Évaluation de leur émission et leur prix d'émission sera considéré comme un montant à recevoir par la Société jusqu'à la réception du paiement. Les Actions à racheter seront considérées comme émises et en circulation jusqu'à la clôture du Jour d'Évaluation appliqué à ce rachat et leur prix sera considéré comme étant un engagement dès la clôture du Jour d'Évaluation jusqu'au paiement.

Aux fins de la détermination de la valeur des Actifs Nets du/des Compartiments, l'Agent d'Administration Centrale, tenant compte des normes de prudence et de "due diligence" y afférentes, peut lors du calcul de la VNI se fonder entièrement et exclusivement, sauf erreur manifeste ou négligence de sa part, sur les évaluations fournies par (i) diverses sources de valorisation disponibles sur le marché telles que les agences de cotation (Bloomberg, Reuters...); (ii) par des agents et courtiers de premier ordre (prime broker) ou (iii) par des spécialistes tels que les banques d'investissement, les experts immobiliers ou les cabinets comptables et d'audit faisant partie d'un réseau international, dûment autorisés à cet effet par l'Associé Gérant agissant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision] ou par le Dépositaire, l'Expert Indépendant ou l'Associé Gérant agissant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision. Dans des circonstances où (i) une ou plusieurs sources de valorisation négligent de fournir des évaluations à l'Agent d'Administration Centrale, ce qui pourrait avoir des conséquences importantes sur la VNI ou lorsque (ii) la valeur de tout actif ne peut pas être déterminée aussi rapidement et avec autant d'exactitude que cela est nécessaire, l'Agent d'Administration Centrale est autorisé à ne pas effectuer le calcul de la VNI et en conséquence peut se trouver dans l'incapacité de déterminer les prix de souscription, de conversion et de rachat. Si cette situation se produit, l'Associé Gérant et, le cas échéant, les Associés Cogérants en seront informés immédiatement par l'Agent d'Administration Centrale. L'Associé Gérant agissant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision peut alors décider de suspendre le calcul de la VNI conformément aux procédures décrites à l'Article 14.2 ci-après.

Le capital de la Société correspondra à tout moment à l'Actif Net de la Société qui correspond au total des Actifs Nets de tous les Compartiments, ces actifs étant convertis en Euro lorsqu'ils sont libellés dans une autre devise.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise par la Société, l'Agent d'Administration Centrale ou par un délégué de la Société à l'occasion du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ou de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, sera définitive et opposable à la Société, aux anciens Actionnaires, aux Actionnaires actuels et Actionnaires futurs.

Pour les besoins de cet Article:

1) Les Actions en voie de rachat, si le Mémoire le prévoit pour un Compartiment ou une Classe déterminée, par la Société conformément à l'article 13 des Statuts, seront considérées comme existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par l'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision, du Jour d'Évaluation au cours duquel cette évaluation est faite et, à partir de ce moment et jusqu'à ce qu'il soit payé, le prix pour ces Actions sera considéré comme engagement de la Société;

2) Les Actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par l'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)

quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision, du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite et, à partir de ce moment et jusqu'à ce qu'il soit reçu par la Société, le prix pour ces Actions sera considéré comme une créance due à la Société;

3) Tous les investissements, soldes de liquidités ou autres actifs exprimés dans des devises autres que la Devise de Référence du Compartiment concerné, seront évalués après avoir tenu compte du taux du marché, des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par Action; et

4) A chaque Jour d'Évaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, la valeur de la contrepartie à payer pour cet élément d'actif sera considérée comme un engagement de la Société et la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, la valeur de la contrepartie à recevoir pour cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne fera plus partie des avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif n'est pas connue au Jour d'Évaluation, leur valeur sera estimée par l'Associé Gérant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision.

#### 14.2 Suspension temporaire du calcul

L'Associé Gérant agissant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision peut suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions et/ou l'émission, le rachat et la conversion des Actions pour un ou plusieurs Compartiments, dans les cas suivants:

a) en cas de fermeture pendant d'autres périodes que les jours de fermeture habituels, d'une bourse de valeurs ou autre Marché Réglementé reconnu et fonctionnant de façon régulière, qui est ouvert au public et indique des cours applicables à une partie des actifs d'un ou plusieurs Compartiments ou dans le cas où les opérations sur une bourse de valeurs ou un marché sont suspendues, soumises à des restrictions ou ne peuvent être exécutées dans les quantités requises;

b) en cas de défaillance ou panne des moyens de communication normalement utilisés pour la détermination du prix des investissements d'un Compartiment ou du prix actuel sur tout marché ou bourse d'investissements ou lorsque pour tout motif, les prix des investissements ne peuvent être déterminés avec la probité, l'exactitude et la rapidité requises;

c) lorsque les restrictions applicables aux transferts de capitaux ou aux échanges empêchent l'exécution des opérations pour le compte d'un ou plusieurs Compartiments ou lorsque les opérations de vente et d'achat pour son compte, ne peuvent pas être exécutées aux taux de change normalement applicables;

d) lorsque des facteurs dépendant inter alia de la situation politique, économique, militaire ou monétaire et qui sont en dehors du périmètre de contrôle, de responsabilité et des moyens d'action de la Société, l'empêchent de disposer de ses actifs ou de déterminer leur Valeur Nette d'Inventaire de façon normale ou raisonnable;

e) à la suite d'une décision de dissolution d'un ou plusieurs ou de l'ensemble des Compartiments;

f) lorsque le marché d'une devise dans laquelle est libellée une partie substantielle des actifs d'un Compartiment, est fermé pendant d'autres périodes que les jours de fermeture habituels ou lorsque les opérations sur ce marché sont, soit suspendues, soit soumises à des restrictions; ou,

g) afin d'établir la parité des échanges dans le cadre d'une opération de fusion, d'apport d'actifs, de scission ou de restructuration d'un ou plusieurs Compartiments.

En outre, afin d'empêcher toutes opportunités de "Market timing" lorsqu'une Valeur Nette d'Inventaire est calculée sur la base de cours de marché qui ne sont plus d'actualité, l'Associé Gérant agissant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision est autorisé à suspendre temporairement les émissions, rachats et conversions des Actions d'un ou plusieurs Compartiments lorsque la (les) bourse(s) de valeurs ou le (les) marché(s) à l'origine des indications de cours pour une partie substantielle des actifs d'un ou plusieurs Compartiments, sont fermés.

Dans des circonstances exceptionnelles susceptibles de porter préjudice aux intérêts des Actionnaires ou en cas de demandes importantes d'émission, de rachat ou de conversion ou de liquidités insuffisantes sur le marché, l'Associé Gérant agissant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision] peut se réserver le droit de déterminer la Valeur Nette d'Inventaire des Actions d'un Compartiment uniquement après avoir effectué les acquisitions et les ventes de titres, d'instruments financiers ou autres actifs nécessaires pour le compte du Compartiment concerné. Dans ce cas, toutes souscriptions, rachats et conversions simultanément en cours, seront exécutées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par Classe ainsi déterminée.

La suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, de l'émission, du rachat ou de la conversion des Actions, sera notifiée aux Actionnaires par les moyens appropriés.

Une telle décision de suspension sera notifiée à tous les Actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs Actions dans le Compartiment concerné. À la suite de cette notification les Actionnaires peuvent notifier leur intention

de retirer leurs demandes de rachat ou de conversion. En l'absence de cette notification, la demande sera traitée le Jour d'Évaluation suivant.

Les mesures de suspension prévues dans les Statuts peuvent être limitées à un ou plusieurs Compartiments.

### Chapitre III. Administration.

**Art. 15. Détermination de l'associé gérant - Nomination de l'/des associé(s) cogérant(s).** La Société sera gérée par Lynx Investment Management S.A., une "société anonyme" constituée et existant conformément aux lois du Luxembourg, en ses capacités d'Actionnaire Commandité et d'Associé Gérant de la Société.

Un ou plusieurs actionnaires gérants supplémentaires (le(s) "Associés Cogérant(s)") peu(ven)t être nommé(s) par l'Associé Gérant, sur la base de leur connaissances, compétences et expériences particulières ou autres critères requis par le profil d'investissement du ou des Compartiments concerné(s), pour effectuer la gestion d'un Compartiment spécifique conjointement avec l'Associé Gérant. L'Associé Gérant est autorisé et mandaté d'adapter les Statuts afin de refléter la nomination d'un ou plusieurs Associé(s) Cogérant(s).

Les actionnaires commanditaires ne pourront ni participer ni interférer dans la gestion de la Société.

L'Associé Gérant ne peut être démis de ses fonctions qu'à la suite d'une décision de l'assemblée générale des Actionnaires délibérant dans le respect des règles de quorum et de majorité de l'article 36 des Statuts et il ne pourra l'être que pour l'ensemble de la Société (et non pas seulement pour un Compartiment particulier).

Un Associé Cogérant peut être démis de ses fonctions par l'assemblée générale des Actionnaires du Compartiment qu'il gère ensemble avec l'Associé Gérant dans le respect des règles de quorum et de majorité de l'article 36 des Statuts telle qu'applicable audit Compartiment.

Lors de la révocation d'un Associé Gérant ou d'un Associé Cogérant, la Société peut racheter, ou le (nouvel) Associé Gérant peut acquérir toutes les Actions de Commandité détenues par l'Associé Gérant ou l'Associé Cogérant révoqué. Le prix de rachat ou de cession, suivant les cas, sera basé sur 100% de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions rachetées. Le (nouvel) Associé Gérant est autorisé à et mandaté de modifier les Statuts dans la mesure nécessaire afin de refléter la révocation de l'Associé Gérant ou d'un Associé Cogérant.

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé Gérant et/ou le (s) Associé(s) Cogérant(s) d'agir comme actionnaire commandité de la Société ou d'un Compartiment, ni la Société ni le Compartiment ne seront immédiatement dissous ou liquidés; pourvu que l'assemblée générale des Actionnaires de la Société ou, le cas échéant du Compartiment, désigne un administrateur, qui n'a pas besoin d'être Actionnaire, pour effectuer les actes urgents ou les actes administratifs simples, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des Actionnaires de la Société ou, le cas échéant, du Compartiment soit tenue, assemblée que cet administrateur devra convoquer dans les quinze (15) jours de sa désignation. Au cours de cette assemblée générale, les Actionnaires pourront désigner, en accord avec le quorum et la majorité requis pour la modification des Statuts, un nouvel Associé Gérant et/ou Associé Cogérant.

**Art. 16. Pouvoirs de l'associé gérant et Pouvoirs des associés cogérants.** L'Associé Gérant a le pouvoir d'administrer et de gérer la Société, de décider des objectifs, politiques et restrictions d'investissement et de la conduite de la gestion des affaires de la Société et de ses Compartiments conformément aux lois et réglementations applicables.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires seront de la compétence de l'Associé Gérant. L'Associé Gérant a le pouvoir d'assurer la promotion, la gestion et l'administration de la Société et de ses Compartiments, et notamment de prendre les décisions concernant l'établissement et la liquidation de Compartiments, y compris la politique générale ainsi que les restrictions et politiques d'investissement.

Néanmoins, si un ou plusieurs Associé(s) Cogérant(s) assure(nt) la cogestion d'un Compartiment spécifique ensemble avec l'Associé Gérant, l'Associé Gérant et le(s) Associé(s) Cogérant(s) respectif(s) ont le pouvoir et l'obligation d'administrer et de gérer ce Compartiment conjointement.

A cet effet chaque fois qu'il est stipulé dans les présents statuts que l'Associé Gérant agit "le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérants du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision", ceci implique, pour autant que l'Associé Gérant ait effectivement ce droit de codécision au niveau du Compartiment concerné, que l'Associé Cogérant peut lui-même faire ce que la disposition respective permet à l'Associé Gérant de faire, sous réserve qu'en agissant de la sorte, l'Associé Cogérant agisse de l'accord de l'Associé Gérant

Si pour un Compartiment aucun Associé Cogérant n'est nommé, l'Associé Gérant seul sera en charge de la gestion d'un tel Compartiment.

Les conditions de base applicables à la gestion conjointe, et au degré de gestion conjointe, des Compartiments par l'Associé Gérant et le(s) Associé(s) Cogérant(s) ainsi que celles relatives à la rémunération afférente des Associés Cogérants seront plus amplement définies dans les suppléments au Mémorandum relatifs à chacun des Compartiments qui contiennent les conditions applicables à chaque Compartiment particulier en sus de ou par dérogation aux règles générales contenues dans la partie générale du Mémorandum, étant entendu que, dans la mesure appropriée, les pouvoirs de cogestion ainsi conférés à un Associé Cogérant pourront, outre leur consécration aux Suppléments au Mémorandum, être reflétés dans les présents statuts sous forme authentique par l'Associé Gérant ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet par l'Associé Gérant et étant entendu par ailleurs que si l'Associé Cogérant, par exception, aura

le droit d'agir sans l'accord de l'Associé Gérant dans l'un de ces domaines au niveau d'un Compartiment, les pouvoirs de co-gestion ainsi conférés à un Associé Cogérant devront, outre leur consécration aux suppléments au Mémorandum, être reflétées dans les présents statuts sous forme authentique par l'Associé Gérant ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet par l'Associé Gérant. A défaut de stipulation expresse dans les présents Statuts et/ou les suppléments au Mémorandum, l'Associé Cogérant, s'il y en a un, est censé avoir le plus large pouvoir de gestion conjointe avec l'Associé Gérant en ce qui concerne le Compartiment pour lequel il a été nommé.

De manière générale, l'Associé Gérant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision, peut (i) déléguer la gestion journalière au niveau d'un ou de plusieurs Compartiments de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix, (ii) déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix par acte notarié ou procuration sous seing privé. Plus particulièrement, l'Associé Gérant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision, peut, pour les besoins d'un ou de plusieurs Compartiments nommer des directeurs exécutifs, former des comités, engager du personnel et déterminer leurs compétences, déléguer, sous sa propre responsabilité et supervision, une partie de ses fonctions à des tiers, y compris notamment à des gestionnaires de portefeuille, des Conseillers en Investissement ou des agents de placement.

**Art. 17. Représentation de la société.** La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'Associé Gérant pour les Compartiments non-cogérés et par la signature conjointe de l'Associé Gérant et de l'Associé Cogérant concerné pour les Compartiments cogérés, Associé Gérant et Associé Cogérant étant à leur tour représentés chaque fois par leurs représentants légaux. Au cas où, pour un Compartiment déterminé, l'Associé Gérant et le(s) Associé(s) Cogérant(s) devaient chacun avoir signature individuelle, ce principe de représentation devra être reflété aux Statuts sous forme authentique par l'Associé Gérant ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet par l'Associé Gérant.

L'Associé Gérant aura seul signature pour toutes affaires touchant la Société dans son ensemble.

Si pour un Compartiment il y a eu délégation de la gestion journalière, le Compartiment sera engagé, vis-à-vis des tiers, par la signature individuelle ou conjointe du/des délégué(s) à la gestion journalière nommé(s), dans les limites de cette gestion.

La Société et/ou un Compartiment seront en outre engagés vis-à-vis des tiers par la signature individuelle ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué à titre individuel ou collectif, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

La délégation de la gestion journalière et/ou de pouvoirs spéciaux pourra aussi se faire à l'Associé Gérant et/ou à l'un des Associés Cogérants.

Aucun Actionnaire Commanditaire ne pourra représenter la Société ou l'un quelconque des ses Compartiments.

**Art. 18. Responsabilité de l'associé gérant, des associés cogérants et des actionnaires commanditaires.** L'Associé Gérant est responsable conjointement et solidairement avec la Société vis-à-vis des tiers de toutes les dettes de Compartiments de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par les actifs du Compartiment en question de la Société.

Le(s) Associé(s) Cogérant(s) sont responsables conjointement et solidairement vis-à-vis des tiers de toutes les dettes du/des seul(s) Compartiment(s) pour le(s)quel(s) il(s) assure(nt) la cogestion ensemble avec l'Associé Gérant et qui ne peuvent pas être couvertes par l'actif du ou des Compartiment(s) concerné(s). Néanmoins, le(s) Associé(s) Cogérant(s) ne sont pas responsable pour les dettes relatives à un Compartiment pour lequel ils n'ont pas été nommés en tant qu'Associé Cogérant.

L'Associé Gérant et, le cas échéant, le(s) Associé(s) Cogérant(s) ne seront pas responsable vis-à-vis de la Société ou des Actionnaires pour les erreurs de jugement ou pour les pertes subies directement par la Société ou les Actionnaires dans le cadre de la promotion, la gestion ou l'administration de la Société quelle que soit la cause de cette perte, à moins que cette perte soit née de l'imprudence, de la fraude, de la mauvaise foi, du manquement intentionnel ou de la grosse négligence de l'Associé Gérant dans l'accomplissement ou le non accomplissement de ses devoirs et obligations ci-dessous.

Les Actionnaires Commanditaires doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société ou des Compartiments de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit, sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales, et par conséquent ils ne seront responsables que de la libération ou du paiement du prix de souscription de chaque Action de Commanditaire de la Société qu'ils souscrivent.

Conformément à l'article 71 de la Loi du 13 Février 2007, la Société constitue une seule et même entité juridique et nonobstant l'article 2093 du code civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que pour les dettes, engagements et obligations attribuables à ce Compartiment. A cet égard, si la Société contracte un engagement qui est lié à un Compartiment particulier, le recours des créanciers en rapport avec cet engagement sera limité uniquement aux actifs de ce Compartiment déterminé, et les Associés Cogérants ne sont pas responsables pour les engagements relatifs à un Compartiment pour lequel ils n'ont pas été nommés en tant qu'Associés Cogérants.

A cet égard, les créanciers doivent prendre en compte le fait que dans tous les cas où la Société contracte un engagement les créanciers sont liés par l'attribution à un Compartiment déterminé, en particulier si ce dernier est relatif (i)

à tout actif ou engagement d'un Compartiment particulier, (ii) à toute action prise en rapport avec un engagement ou un actif d'un Compartiment particulier que cet actif soit détenu directement par le Compartiment ou détenu par la Société pour le compte du Compartiment ou (iii), de manière générale, à des actions ou omissions de la Société dans l'intérêt d'un Compartiment déterminé ou (iv) à toute question en rapport avec la création, le fonctionnement ou la liquidation de ce Compartiment, si bien que le recours du créancier sera limité uniquement aux actifs du Compartiment concerné. En l'absence de conduite frauduleuse de la part de l'Associé Gérant, de l'Associé Cogérant concerné, ses administrateurs ou directeurs exécutifs, les Actionnaires et/ou agents, les créanciers n'auront pas de recours pour le règlement de cet engagement ou action contre tout autre actif de la Société ou de tout autre Compartiment.

**Art. 19. Conflits d'intérêts.** Aucun contrat ou autre opération entre la Société et tout autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, gérants, associés, fondés de pouvoir, employés ou actionnaires de l'Associé Gérant ou d'un Associé Cogérant a un intérêt personnel dans, ou est un administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoir, employé ou actionnaire de, telle autre société ou entreprise. Tout administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoir, employé ou actionnaire de l'Associé Gérant ou d'un Associé Cogérant qui occupe les fonctions d'administrateur, de gérant, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société contractera ou s'engagera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, au motif de cette appartenance avec cette autre société ou entreprise, empêché de délibérer et voter sur toute affaire en relation avec un tel contrat ou toute autre affaire.

**Art. 20. Droit d'information.** L'Associé Gérant a un droit illimité d'information et d'investigation sur toutes les affaires relatives à la gestion de la Société et de ses différents Compartiments.

Le ou les Associé(s) Cogérant(s), le cas échéant, a/ont un droit d'information seulement et exclusivement par rapport aux affaires et à la gestion du Compartiment pour lequel il(s) assure(nt) la cogestion ensemble avec l'Associé Gérant.

#### Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires.

**Art. 21. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.** Toute assemblée générale des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des Actionnaires délibérera uniquement sur les sujets qui ne sont pas réservés à l'Associé Gérant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision par les Statuts ou la loi luxembourgeoise.

Aucune décision de l'assemblée générale des Actionnaires ne pourra valablement être prise sans le consentement préalable de l'Associé Gérant agissant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision.

Les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société prises par rapport à un Compartiment cogéré nécessitent, sauf dérogation reflétée aux Statuts sous forme authentique par l'Associé Gérant ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet par l'Associé Gérant, le double consentement de l'Associé Gérant et de l'Associé Cogérant. Aucun Associé Cogérant ne dispose d'un quelconque droit de veto par rapport à des décisions concernant la Société dans son ensemble ou un Compartiment dont la cogestion ne lui incombe pas.

**Art. 22. Assemblée générale annuelle.** L'Assemblée Générale Annuelle se tiendra au siège social de la Société ou tout autre lieu dans la ville de Luxembourg le deuxième jeudi du mois de mai à 10h00 ou à toute autre heure et lieu indiqués dans les avis de convocation.

La première Assemblée Générale Annuelle sera tenue en 2011.

**Art. 23. Autres assemblées générales.** L'Associé Gérant peut convoquer d'autres assemblées générales des Actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des Actionnaires représentant dix pourcent (10%) du Capital Social le requièrent.

Ces assemblées générales seront tenues aux lieux et heures déterminés dans les avis de convocation respectifs des assemblées.

**Art. 24. Avis de convocation.** L'assemblée générale des Actionnaires est convoquée en conformité avec la loi luxembourgeoise.

Des avis sont envoyés par courrier recommandé à tous les Actionnaires à leur adresse telle qu'indiquée dans le registre des Actionnaires au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée générale des Actionnaires. Cet avis indiquera l'heure et le lieu de cette assemblée et les conditions d'admission de celle-ci, contiendra l'agenda et fera référence aux exigences de la loi luxembourgeoise quant aux conditions de quorums et de majorités à cette assemblée. Dans la mesure où la loi luxembourgeoise le requiert, d'autres avis seront publiés dans le Mémorial et dans un journal luxembourgeois.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Actionnaires et s'ils affirment avoir été informés de l'agenda de l'assemblée, les Actionnaires peuvent renoncer à toutes les exigences et formalités de convocation.

**Art. 25. Présence. Représentation.** Tous les Actionnaires ont le droit d'assister et de parler à toutes les assemblées générales des Actionnaires de la Société.

Par ailleurs, tout Actionnaire a le droit d'assister et de parler à toutes les assemblées générales au niveau des Compartiments dont il est le propriétaire d'Actions.

Un Actionnaire peut agir à toute assemblée générale des Actionnaires de la Société ou des Compartiments dont il est le propriétaire d'Actions en désignant par écrit, câble, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme son mandataire qui ne doit pas lui-même être un Actionnaire.

**Art. 26. Votes.** Chaque action donne droit à son détenteur à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi luxembourgeoise ou par les Statuts, toutes les résolutions de l'assemblée générale des Actionnaires annuelle ou ordinaire peuvent être prises à la majorité simple des votes des Actionnaires présents ou représentés, sans tenir compte de la proportion de capital représenté mais ceci étant entendu que toute résolution ne sera valablement adoptée le cas échéant qu'avec l'approbation de l'Associé Gérant et/ou de l'Associé Cogérant prévue à l'article 21 des Statuts.

**Art. 27. Procédures.** L'assemblée générale des Actionnaires sera présidée par une personne désignée par l'Associé Gérant.

Le président de l'assemblée générale des Actionnaires désignera un secrétaire.

L'assemblée générale des Actionnaires élira un scrutateur qui sera choisi parmi les Actionnaires présents ou représentés.

Ils forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des Actionnaires.

**Art. 28. Procès verbaux.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale des Actionnaires seront signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et le scrutateur.

Les copies ou des extraits de ces procès-verbaux produits dans des procédures judiciaires ou dans d'autres procédures seront signés par l'Associé Gérant.

**Art. 29. Assemblées générale des actionnaires d'un/des compartiment(s).** Les dispositions de ce Chapitre IV s'appliquent mutatis mutandis aux assemblées des Actionnaires du/des Compartiments.

L'associé Gérant agissant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision peu(ven)t convoquer des assemblées générales des Actionnaires d'un Compartiment déterminé. De telles assemblées doivent être convoquées si les Actionnaires représentant dix pourcent (10%) du Capital Social du Compartiment concerné le requièrent.

La convocation, la désignation de la présidence et la signature des procès-verbaux des assemblées des Actionnaires de Compartiments cogérés incombe conjointement à l'Associé Gérant et au(x) Cogérant(s) sauf dérogation reflétée aux Statuts sous forme authentique par l'Associé Gérant ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet par l'Associé Gérant. La convocation, la désignation de la présidence et la signature des procès-verbaux des assemblées des Actionnaires de Compartiments non cogérés incombe à l'Associé Gérant seul.

## Chapitre V. Année sociale, Distributions des bénéfices.

**Art. 30. Année sociale.** L'année sociale de la Société commencera le premier (1<sup>er</sup>) janvier de chaque année et se terminera le trente et un (31) décembre de la même année.

**Art. 31. Distributions.** La politique de distribution de chaque Classe sera prévue dans le Mémoire et/ou les Suppléments.

L'Associé Gérant et le(s) Associé(s) Cogérant(s) n'ont pas droit au versement de dividendes.

L'Associé Gérant a droit à une commission de gestion prélevée sur les actifs de chaque Compartiment de la Société; le montant ou taux de la commission de cette gestion est défini dans le Mémoire de la Société. Chaque Associé Cogérant a droit à une commission de gestion prélevée sur les actifs du/des Compartiment(s) cogéré(s) de la Société; le montant ou taux de cette commission de gestion est défini dans le(s) Supplément(s) se rapportant à ce(s) Compartiment(s) cogéré(s).

L'assemblée annuelle des Actionnaires de Compartiments déterminera, sur proposition de l'Associé Gérant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision et dans les limites prévues par la loi, comment il sera disposé des résultats de ces Compartiments.

Nonobstant l'alinéa qui précède, l'Associé Gérant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision, peut décider de payer des dividendes intérimaires.

Les distributions peuvent être payées en nature, selon les règles définies pour le paiement du prix de rachat en nature à l'article 13, ou en espèces dans la devise et aux moments tels que déterminés par l'Associé Gérant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision.

L'Associé Gérant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision peut décider de distribuer des

dividendes en actions de la Société au lieu de dividendes en espèces selon les modalités et conditions énoncées par l'Associé Gérant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision.

Toute distribution qui n'a pas été réclamée dans les cinq (5) ans de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la Classe ou aux Classes d'actions concernées.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et gardé à la disposition de son bénéficiaire.

Les distributions mentionnées ci-dessus pourront être effectuées au moyen d'un dividende annuel ou de dividendes intérimaires dans la mesure du possible ou d'allocation des produits de la liquidation du Compartiment, le cas échéant, ou par la distribution payée du compte-prime d'émission (s'il y en a), ou par le rachat d'Actions conformément aux dispositions de l'article 13 des Statuts.

Aucune distribution ne pourra être effectuée si elle a pour conséquence que le Capital Social, incluant les primes d'émission, devienne inférieur au minimum prévu par la loi (i.e. un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-)).

**Art. 32. Indemnisation.** La Société indemnifiera, dans les limites et sur les Actifs Nets de chaque Compartiment concerné comptabilisé comme une entité à responsabilité limitée séparée, l'Associé Gérant et ses mandataires sociaux, le cas échéant le(s) Associé(s) Cogérant(s) et ses/leurs mandataires sociaux, les gérants et les Conseillers en Investissement (chacun désigné comme une "Personne Indemnifiée") de toute réclamation, action, responsabilité, dommage, coût ou dépense d'un tiers concerné, y compris les frais juridiques, encourus par eux suite à un règlement définitif ou finalement accordé contre eux en raison de leurs activités au de nom de la Société pour le compte du Compartiment concerné (y compris, pour éviter tout doute, toutes administrations représentant les intérêts exclusifs de la Société pour un Compartiment dans l'un des Véhicules d'Investissement Spécifiques du Compartiment concerné), excepté dans la mesure où cette réclamation est le résultat d'une fraude, d'une négligence grossière, d'un manquement intentionnel de ses obligations, de mauvaise foi, d'une faute intentionnelle ou d'une rupture des obligations de la Partie indemniée, sauf dispositions contraires du contrat de service signée avec la Personne Indemnifiée; à condition que la Société, pour le Compartiment concerné, puisse avancer les frais juridiques payables par la Personne Indemnifiée en rapport avec sa défense contre ces prétentions ou actions, à un conseil réputé approuvé au préalable par l'Associé Gérant et, le cas échéant, le(s) Associé(s) Cogérant(s). Une fois l'indemnisation payée par le Compartiment, la Société pour le compte du Compartiment concerné sera subrogée dans tous les droits de la Personne Indemnifiée dans la mesure la plus large permise par la loi applicable. Cependant, la Personne Indemnifiée s'efforcera de tout mettre en œuvre pour récupérer tous les montants dus dans le cadre de polices d'assurance souscrites pour une telle couverture avant d'exercer des droits dont cette Personne Indemnifiée dispose contre la Société agissant pour le compte du Compartiment concerné dans le présent article. Ce droit à indemnisation mentionné ci-dessus n'exclura pas d'autres droits auxquels la Personne Indemnifiée peut prétendre. Les investisseurs ne seront tenus à titre individuel à l'égard de cette indemnisation au-delà du montant de leurs engagements d'investissement. Le Supplément relatif au(x) Compartiment(s) cogéré(s) peut fixer des conditions particulières dérogatoires aux principes énoncés ci-dessus pour l'indemnisation du/des Associé(s) Cogérant(s).

Les investisseurs acceptent d'indemniser et de tenir quitte et indemne la Société pour toutes les pertes, responsabilités, actions, poursuites, réclamations, coûts, frais, dépenses ou dommages encourus ou supportés par la Société en raison (a) d'une violation des ou d'une inexactitude dans les représentations, déclarations, garanties et conventions faites dans le Contrat de Souscription ou (b) de la disposition ou du transfert des Actions contraire aux représentations, déclarations, garanties et conventions, et (c) de toute action, procès ou procédure basé sur (i) la réclamation que lesdites représentations, déclarations, garanties et conventions étaient inexactes ou mensongères ou autrement le motif pour obtenir des dommages et intérêts ou obtenir réparation de la Société aux termes de toute loi, ou (ii) la disposition ou le transfert des Actions ou de toute part.

## Chapitre VI. Liquidation, Fermeture, Apport.

**Art. 33. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera menée par l'Associé Gérant agissant comme Liquidateur. Les opérations de liquidation seront menées conformément à la Loi du 13 Février 2007 et la Loi de 1915.

Toute décision ou ordre de liquidation sera notifié aux Actionnaires, et publié conformément à la Loi du 13 Février 2007, dans le Mémorial et dans deux journaux à la diffusion adaptée dont l'un au moins sera un journal luxembourgeois.

Le Liquidateur devra procéder à la vente ou à la liquidation valable des actifs de la Société et devra se conformer aux termes des contrats signés par la Société par rapport à chaque Compartiment, en particulier, l'actif immobilier détenu par la Société au nom et pour le compte de Compartiments déterminés, affecter et distribuer les produits de cette vente ou liquidation selon l'ordre de priorité suivant, sauf disposition contraire de la loi: premièrement, pour payer toutes les dépenses liées à la liquidation, deuxièmement, pour payer tous les créanciers des Compartiments et de la Société s'il y en a dans l'ordre de priorité prévu par la loi ou autrement, troisièmement, pour la mise en place de toute réserve que le Liquidateur jugera utile (cette réserve pourra être versée à la Banque Dépositaire), et quatrièmement, pour les détenteurs d'Actions.

Le Liquidateur (i) liquidera les actifs de tous les Compartiments et affectera les produits de cette liquidation de la manière exposée ci-dessus et/ou (ii) engagera des Experts Indépendants pour expertiser la valeur des actifs des Compartiments non vendus ou dont il n'a pas été disposé autrement ou déterminer la juste valeur de ces actifs et, attribuer

les bénéfices ou pertes déterminés par ladite expertise aux détenteurs d'Actions comme si les actifs en question avaient été vendus à la date de la distribution et, après avoir procédé à la ventilation nécessaire, distribuer lesdits actifs de la manière décrite ci-dessus, étant entendu que le Liquidateur aura agi de bonne foi en faisant son possible pour liquider suffisamment d'actifs des Compartiments pour régler en espèces les dettes et engagements décrits ci-dessus.

Une période de temps raisonnable sera allouée pour la liquidation valable des actifs du Compartiment et la décharge de ses engagements vis-à-vis des créanciers afin de permettre au Liquidateur de minimiser les pertes relatives à cette liquidation.

A la clôture de la liquidation et à l'émission du rapport de liquidation par l'Associé Gérant, le(s) réviseur(s) établiront un rapport sur la liquidation.

**Art. 34. Fermeture des compartiments.** Sauf disposition contraire figurant dans le Mémoire, l'assemblée générale des Actionnaires de tout Compartiment peut, à tout moment sur convocation de et avec le consentement de l'Associé Gérant agissant, le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision, décider, avec un quorum de cinquante pourcent (50%) et à la majorité des deux tiers (2/3) des votes présents ou représentés, la liquidation du Compartiment. Le consentement de l'Associé Gérant, et le cas échéant de l'Associé Cogérant, ne sera pas requis dans le cas où la fermeture du Compartiment se fait à la demande d'un actionnaire détenant les 2/3 ou plus des Actions dudit Compartiment.

Dans le cas où les Actifs Nets de la Société tomberaient en dessous du seuil minimum des deux tiers (2/3) requis par la loi, l'Associé Gérant devra soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale des Actionnaires pour laquelle aucun quorum ne sera prescrit et qui décidera à la majorité simple des Actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Si les Actifs Nets de la Société tombent en dessous du minimum légal de un quart (1/4), l'Associé Gérant doit soumettre la question de la dissolution à une assemblée générale pour laquelle aucun quorum ne sera prescrit. La dissolution peut être décidée par les Actionnaires détenant un quart (1/4) des Actions présentes ou représentées à l'assemblée.

L'assemblée doit être convoquée de façon à ce qu'elle soit tenue dans une période de quarante jours (40) après la constatation que les Actifs Nets de la Société sont tombés en dessous des deux tiers (2/3) ou du quart (1/4) du minimum légal suivant le cas.

En outre, dans le cas où les Actifs Nets d'un Compartiment tomberaient en dessous du minimum prévu pour chaque Compartiment dans le Mémoire ou du minimum jugé nécessaire par l'Associé Gérant, agissant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision, pour faire fonctionner le Compartiment de manière économique, ou dans le cas où les Actionnaires le demanderaient, l'Associé Gérant agissant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision sera en droit, sans l'autorisation d'une assemblée générale, de décider de la liquidation de ce Compartiment.

L'Associé Gérant agissant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision pourra également procéder, sans l'autorisation préalable d'une assemblée générale, à la liquidation d'un Compartiment si le fait de maintenir ce Compartiment place, de l'avis de l'Associé Gérant et, le cas échéant de l'Associé Cogérant, la Société en défaut vis-à-vis d'une loi applicable, d'un règlement ou de toute autre exigence imposée par une quelconque juridiction, ou affecte négativement ou porte préjudice au statut fiscal, à la résidence ou à la bonne réputation de la Société, du Compartiment ou des Actionnaires ou encore, conduit la Société, le Compartiment ou ses Actionnaires à souffrir d'un quelconque préjudice matériel, financier ou légal.

Les Actionnaires seront avisés ou informés de la décision de liquider dans les mêmes formes que pour les convocations aux assemblées générales des Actionnaires.

Toute décision de liquider un Compartiment, entraînera l'annulation des Actions du Compartiment concerné et de tous les ordres de souscription qu'ils soient en attente ou non. Les demandes de rachat et de conversion peuvent être acceptées et traitées pendant la procédure de liquidation à condition que la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire puisse être effectuée dans des circonstances normales.

**Art. 35. Apport des compartiments au sein de la société et à d'autres entités, Scissions.**

(1) Sauf indication contraire dans le Mémoire, l'assemblée générale des Actionnaires de deux ou plusieurs Compartiments peut, à tout moment et seulement sur avis de et avec le consentement de l'Associé Gérant agissant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision, décider, avec un quorum de cinquante pourcent (50%) et à une majorité des deux tiers (2/3) des Actions représentées dans chaque Compartiment concerné, l'absorption d'un ou plusieurs Compartiments (le(s) Compartiment(s) absorbé(s)) par le compartiment subsistant (le Compartiment absorbant). Sur résolution prise par les Actionnaires du Compartiment concerné, le Réviseur sera mandaté à l'effet de réaliser des travaux de certification se rapportant à l'opération programmée dont la portée et la nature seront définies par l'assemblée

des Actionnaires, et qui devrait consister en particulier en un rapport sur l'opération programmée ou une certification de la parité d'échange des Actions des Compartiments concernés.

(2) l'assemblée générale des Actionnaires d'un Compartiment peut, à tout moment et seulement sur avis de et avec le consentement de l'Associé Gérant agissant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision, décider, avec un quorum de cinquante pourcent (50%) et à une majorité des deux tiers (2/3) des Actions représentées, les apports des Actifs nets du Compartiment à une autre entité (à la suite d'une scission ou d'une consolidation, si nécessaire, et le paiement aux Actionnaires des montants correspondant à une partie des droits). A moins que les articles 26-1 ou 26-2 de la Loi de 1915 ne s'appliquent et sur résolution des Actionnaires du Compartiment concerné, le Réviseur sera mandaté aux fins de réaliser des travaux de certification se rapportant à l'opération programmée dont la portée et la nature seront définies par l'assemblée des Actionnaires, et qui devrait consister en particulier en un rapport concernant l'opération programmée ou une certification de la parité d'échange des Actifs Nets contribués et des Actions émises.

Tous les Actionnaires concernés seront notifiés par l'Associé Gérant agissant le cas échéant en accord avec l'(les) Associé(s) Cogérant(s) du ou des Compartiment(s) concerné(s) pour le(s)quel(s) l'Associé Cogérant s'est vu reconnaître un tel droit de codécision. Dans tous les cas, les Actionnaires du ou des Compartiments absorbés ou apportés se verront proposer le rachat de leurs Actions sans frais pendant une période d'un mois à compter de la date à laquelle les Actionnaires ont été informés de la décision de fusion ou d'apport, étant entendu qu'à l'expiration de cette même période, la décision de fusion sera opposable à tous les Actionnaires qui n'auront pas usé de cette prérogative. Tous les Actionnaires concernés par la décision définitive de liquider un Compartiment, de fusionner ou d'apporter différents Compartiments seront notifiés personnellement.

L'assemblée générale des Actionnaires, avec le quorum et la majorité définis pour la modification des Statuts et sur notification de, et avec le consentement de l'Associé Gérant et du/des Associé(s) Cogérant(s), peut décider de scinder la Société et de constituer deux ou plusieurs sociétés distinctes, chacune composées d'un ou plusieurs Compartiments de la Société scindée. A la suite de cette scission, les sociétés nouvellement constituées adopteront en principe la forme d'une société en commandite par actions sauf décision contraire de l'assemblée des actionnaires. Le Mémoire pourra prévoir que certains droits soient accordés aux Compartiments et notamment la possibilité d'adopter une forme juridique différente ou la possibilité d'être à la suite de la scission une société distincte ou regroupée avec d'autres Compartiments.

## Chapitre VII. Dispositions finales.

**Art. 36. Modifications de ces statuts.** A toute assemblée générale des Actionnaires convoquée conformément à la Loi de 1915 pour modifier les Statuts, y compris son objet social, ou pour résoudre des problèmes pour lesquels la Loi de 1915 ou ces Statuts se réfèrent aux conditions établies pour la modification des statuts (p.ex. l'extension de la durée de la Société), le quorum sera d'au moins la moitié du Capital Social représenté. Si une telle exigence de quorum n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale des Actionnaires sera convoquée qui pourra valablement délibérer, quelle que soit la portion du Capital Social représentée.

Dans les deux assemblées, les résolutions devront être prises aux deux tiers (2/3) au moins des voix de chaque Classe présente ou représentée à cette assemblée et dont les droits de vote n'ont pas été suspendus conformément à la loi applicable ou aux dispositions des Statuts.

Aucune résolution ne pourra être prise pour modifier les Statuts sans le consentement de l'Associé Gérant et/ou, le cas échéant, de l'Associé Cogérant concerné conformément à l'article 21 des Statuts.

Lorsqu'il existe plusieurs Classes d'Actions et que la délibération de l'assemblée générale est de nature à modifier leurs droits respectifs, la délibération doit, pour être valable, réunir dans chaque Classe d'Actions, les conditions de présence et de majorité requises par les dispositions précédentes du présent article.

**Art. 37. Loi applicable.** Toutes les matières non régies par les présents Statuts seront soumises aux dispositions de la Loi de 1915 et de la Loi du 13 Février 2007, telles que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.

**Art. 38. Co-gestion.** Il est retenu que les principes suivants de cogestion s'appliquent aux Compartiments cogérés suivant le schéma ci-dessous, qui visualise les règles de fonctionnement d'une cogestion paritaire, sur pied d'égalité, entre Associé Gérant et Associé(s) Cogérant(s). Ce schéma fait référence à un corps de règles s'appliquant par défaut aux Compartiments en co-gestion; les règles dérogatoires par rapport à cette répartition par défaut des pouvoirs de gestion entre Associé Gérant et Associé(s) Cogérant(s) seront, dans la mesure appropriée et pour le Compartiment en question, reflétées dans les présents Statuts sous forme authentique par l'Associé Gérant ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet par l'Associé Gérant. Toutes les matières relatives à la cogestion qui ne sont pas régies par les présents Statuts et par la partie générale du Mémoire seront soumises aux dispositions des Suppléments des Compartiments cogérés, tels que modifiés de temps à autre.

Objet de la gestion	Article des Statuts	Mémoire	Compétence *)
1. Coordination globale du Fonds			1
Transfert de siège social	Art. 2		
Pouvoir général de gestion du Fonds (pouvoir par défaut)	Art. 16		
Gestion et représentation du Fonds pour les Compartiments	Art. 17		

non cogérés et pour les affaires touchant le Fonds dans son ensemble			
Droit d'information général sur le Fonds	Art. 20		
Constitution d'un Comité Consultatif au niveau du Fonds ou des Compartiments non cogérés		Cl. 6.3.	
Approbation des dépositaires et autres prestataires de service du Fonds suivant liste		Cl. 6.4.	
2. Établissement des Compartiments	Art. 7		1
3. Établissement des commissions de gestion et de performance payables par le Compartiment			2
4. Politique d'investissement			2
Définition / Ajustement de la politique d'investissement pour le Compartiment	Art. 3,16	Cl. 5 III	
Co-investissements avec le Compartiment		Cl. 8.1.	
Investissement dans des Véhicules d'Investissement Spécifiques par le Compartiment		Cl. 7.3.1.	
5. Emission d'actions			2
Création des classes d'actions au niveau du Compartiment	Art. 7	Cl. 9.2.	
Émission des Actions et des certificats d'actions (autres que les certificats globaux) par le Compartiment	Art. 7,8,11	Cl. 5, V	
		Cl. 9.2.V	
Acceptation des ordres de souscription et fixation des conditions de la souscription par le Compartiment	Art. 11	Cl. 9.3.1.	
Détermination du prix et des modes de paiement des Actions émises par le Compartiment	Art. 11	Suppl.	
Pouvoirs relatifs à la détermination du statut d'Investisseur Averti d'un investisseur au niveau du Compartiment	Art. 9		
6. Liquidation d'un Compartiment			2
Prorogation du Compartiment	Art. 7		
Fermeture du Compartiment	Art. 34	Cl. 15.2.	
7. Liquidation du Fonds	Art. 33	Cl. 15.1.	1
8. Transfert des actions			2
Cession d'actions du Compartiment	Art. 12	Cl. 9.4.6.	
Restriction à la propriété des actions de commanditaire du Compartiment	Art. 10	Cl. 9.2	
9. Conversion des actions du Compartiment	Art. 12	Cl. 9.5, Suppl.	2
10. Rachat d'actions			2
Demande de rachat des actionnaires du Compartiment	Art. 13	Cl. 9.4.1., 9.4.2., Suppl.	
Détermination des conditions pour le rachat des actions du Compartiment	Art. 13		
Annulation des actions rachetées par le Compartiment			2
11.VNI			
Calcul de la VNI pour le Compartiment	Art. 14	Cl. 13	
Suspension temporaire du calcul pour le Compartiment	Art. 14	Cl. 14	
12. Principes de Cogestion			1
Nomination des Associés Cogérants	Art 15	Cl. 6.1, V	
Modification des statuts du Fonds, proposition de modification des statuts de l'Associé Gérant et de l'Associé Cogérant concerné pour refléter les pouvoirs de cogestion du Compartiment	Art. 16		
13 Gestion d'un Compartiment	Art. 20		2
Pouvoir général de gestion du Compartiment	Art. 16		
Délégation de la gestion journalière du Compartiment	Art. 16	Cl. 6.1., XI	

Nomination des directeurs exécutifs, formation des comités, engagement du personnel au niveau du Compartiment et détermination de leurs compétences	Art. 16		
Représentation du Fonds pour le Compartiment	Art. 17		
Appel à des Conseillers en Investissement pour le Compartiment		Cl. 6.2.	
Droit d'information relatif au Compartiment	Art. 20		
Approbation de la désignation de sous-dépositaire pour des actifs du Compartiment		Cl. 6.4.	
14. Assemblées			
a) Consentement aux décisions de l'AG du Compartiment	Art. 21		2
b) Convocation des AG du Fonds	Art. 23		1
c) Convocation des assemblées des actionnaires du Compartiment	Art. 29		2
15. Distributions / Dépenses			
Proposition d'affectation des résultats et paiement des dividendes intérimaires au niveau du Compartiment	Art. 31	Cl. 9.2., Cl. 10, Suppl.	
Calcul des frais administratifs et des dépenses et détermination de la base équitable pour déterminer la quote-part allouée au Compartiment		Cl. 11.2.	
		Cl. 11.3.	
16. Apports			
Apport du Compartiment au sein du Fonds	Art. 35	Cl. 15.3.	2
Apport du Compartiment à une autre entité	Art. 35	Cl. 15.3.	
Création de droits et obligations entre le Compartiment et un autre Compartiment		Cl. 7.3.1.	
Évaluation des apports en nature au niveau du Compartiment	Art. 11	Cl. 9.3.3.	
17. Conflits d'intérêts			
Règlement des conflits d'intérêt au niveau du Compartiment		Cl. 8.1.	1
Attribution des opportunités d'investissement au Compartiment		Cl. 8.1.	

\*) Les deux cas d'allocation des compétences sont les suivants:

1 = relève toujours de la compétence exclusive du Gérant

2 = relève de la compétence exclusive du Gérant si l'objet de la gestion a trait à un compartiment non-cogéré et de la compétence conjointe du Gérant et Cogérant concerné s'il a trait à un compartiment cogéré

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010.

La première Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires se tiendra en 2011.

#### *Souscription et Paiement*

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les comparants ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en numéraire les montants ainsi qu'il suit:

Compartiment 1	Compartiment 2	Compartiment 3	Compartiment 4
250 actions de la Classe Ω1 souscrites par Lynx Investment Management S.A. Capital souscrit: € 25.000,-	250 actions de la Classe Ω2 souscrites par Lynx Investment Management S.A. Capital souscrit: € 25.000,-	250 actions de la Classe Ω3 souscrites par Lynx Investment Management S.A. Capital souscrit: € 25.000,-	250 actions de la Classe Ω4 souscrites par Lynx Investment Management S.A. Capital souscrit: € 25.000,-
1.750 actions de la Classe A1 souscrites par Promobe Finance S.A. Capital souscrit: €175.000,-	1.750 actions de la Classe A2 souscrites par Promobe Finance S.A. Capital souscrit: € 175.000,-	1.750 actions de la Classe A3 souscrites par Promobe Finance S.A. Capital souscrit: € 175.000,-	1.000 actions de la Classe A4 souscrites par Promobe Finance S.A. Capital souscrit: € 100.000,-
1.750 actions de la Classe B1 souscrites par Ikodomos Holding Capital souscrit: €175.000,-	1.750 actions de la Classe B2 souscrites par Ikodomos Holding Capital souscrit: € 175.000,-	1.750 actions de la Classe B3 souscrites par Ikodomos Holding Capital souscrit: € 175.000,-	

Les Actions de Commandité et les Actions de Commanditaires ont été intégralement libérées en numéraire (100%), de telle sorte que la somme de un million deux cent-cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) est à la libre disposition de la Société, comme cela a été démontré au notaire.

*Première assemblée générale extraordinaire*

Les Actionnaires prénommés représentant la totalité des Actions et se considérant comme dûment convoqués, ont directement procédé à une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires et ont unanimement pris les résolutions suivantes

*Première résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'établir le siège social à 1, Rue Peternelchen L-2370 Howald-Hesperange, Grand-Duché du Luxembourg.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de fixer à un (1) le nombre de réviseurs indépendants et a décidé de plus de nommer la personne suivante comme réviseur indépendant pour une période prenant fin lors de la première assemblée générale annuelle des actionnaires:

PriceWaterhouseCoopers, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social établi au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, (RCS Luxembourg B 65477).

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de quelque nature qu'ils soient qui devront être supportés par la Société des suites de son organisation s'élèvent à environ mille sept cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu aux comparantes, tous étant connus du notaire par leurs noms, prénoms, état civil et résidence, lesdites personnes comparaisant ont signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: THOMAMÜLLER - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2009 Relation GRE/2009/4845 Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée.

Junglinster, le 5 janvier 2010.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2010007305/1270.

(10000438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

**Transmideast S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 19.628.

—  
*Mention rectificative du dépôt du 14/07/2009 (No L090104756)*

Le bilan modifié au 31.03.2007, les comptes annuels au 31.03.2007 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats de l'exercice 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque  
Société Anonyme  
*Banque Domiciliaire*  
Signatures

Référence de publication: 2010005242/16.

(090199026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

---

**Beverage Equipement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 65.601.

—  
Les comptes annuels au 30 juin 2009 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.  
Société Anonyme  
*Banque domiciliaire*  
Signature

Référence de publication: 2010005243/15.

(090199034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

---

**AIM Investment Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 105.055.

—  
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AIM INVESTMENT MANAGEMENT S.A.  
Société Anonyme  
Signatures

Référence de publication: 2010005244/12.

(090199032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

---

**Polaris S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 45.430.

—  
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque  
Société Anonyme  
*Banque Domiciliaire*  
Signatures

Référence de publication: 2010005245/13.

(090199031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

---

**One S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 61.255.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.  
Société Anonyme  
Banque Domiciliataire  
Signatures

Référence de publication: 2010005246/13.

(090199030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

---

**Freiburg Capital Development S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R.C.S. Luxembourg B 74.389.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010005251/10.

(090199092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

---

**Dimac Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3313 Bergem, 95, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 97.113.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010005252/10.

(090199089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

---

**Verica S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R.C.S. Luxembourg B 47.707.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010005254/10.

(090199085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

---

**First Design 2 SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 121.854.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial  
48 Blvd G. -D. Charlotte  
L-1330 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2010005255/13.

(090199081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

---

**First Design 2 SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 121.854.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial  
48 Blvd G. -D. Charlotte  
L-1330 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2010005256/13.

(090199080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

---

**Financière de Grammond S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.152.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DANDOIS & MEYNIAL  
48 Blvd G.-D. Charlotte  
L-1330 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2010005257/13.

(090199078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

---

**Kubang S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 104.874.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DANDOIS & MEYNIAL  
48 Blvd G.-D. Charlotte  
L-1330 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2010005258/13.

(090199077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

---

**Kubang S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 104.874.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DANDOIS & MEYNIAL  
48 Blvd G.-D. Charlotte  
L-1330 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2010005259/13.

(090199074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

---

**J.C.G.S. Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 48.843.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010005260/10.

(090199152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

---

**International Network of Competences Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 109.444.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010005261/10.

(090199150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

---

**Immobilière Arenberg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 39.970.

EXTRAIT

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Signature

*Le Conseil d'administration*

Référence de publication: 2010005263/13.

(090199144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

---

**Elle-Effe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 87.446.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ELLE-EFFE S.A.

Angelo DE BERNARDI / Alexis DE BERNARDI

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010005265/12.

(090199136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

---

**Pierres S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 50.619.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PIERRES S.A.  
Robert REGGIORI / Alexis DE BERNARDI  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010005266/12.

(090199131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

---

**EIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 122.885.

Les comptes au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EIS S.A.  
Régis DONATI / Alexis DE BERNARDI  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010005267/12.

(090199129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

---

**Mulan S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 68.619.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MULAN S.A.  
Louis VEGAS-PIERONI / Régis DONATI  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010005268/12.

(090199128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

---

**Real Estate Investor Fund 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 7.300.000,00.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 129.684.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

REAL ESTATE INVESTOR FUND 4 S.à.r.l.  
Eugenio AGRATI / Marc HOUSTON  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010005269/13.

(090199126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

---

**Usco Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 134.152.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

USCO LUX S.A.  
Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI  
*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010005270/12.

(090199125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

---

**Repede Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 85.790.

Le Bilan de clôture de liquidation au 30 novembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010005271/11.

(090199122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

---

**Arondana, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 134.381.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008, ainsi que les informations et documents annexes, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010005272/11.

(090199118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

---

**Serpensem, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 128.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008, ainsi que les informations et documents annexes, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010005273/11.

(090199116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

---

**Fontis SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 139.115.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008, ainsi que les informations et documents annexes, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010005274/11.

(090199113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

---

**Projekt A2 SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 139.121.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008, ainsi que les informations et documents annexes, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010005275/11.

(090199112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

---

**Jamalux SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 123.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008, ainsi que les informations et documents annexes, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010005276/11.

(090199110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

---

**Ducatus S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 134.650.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008, ainsi que les informations et documents annexes, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010005277/11.

(090199108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

---

**Fire and Ice Invest Holding, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 44.479.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008, ainsi que les informations et documents annexes, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010005278/11.

(090199106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

---

**Parc Plaza, Société Anonyme.**

Siège social: L-2551 Luxembourg, 111, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 79.902.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue le 27 octobre 2009 le renouvellement des mandats suivants:

Les mandats d'administrateur de Monsieur Marcel Goeres, demeurant au 111 avenue du X Septembre L-2551 Luxembourg, de Monsieur Jerry Maes, demeurant à 39, rue de Neufchâteau, B-6720 Habay-la-Neuve et de Monsieur Guy Goeres, demeurant à 5, rue Spierzelt, Bertrange. Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Les mandats d'administrateurs-délégués de Monsieur Marcel Goeres, demeurant au 111 avenue du X Septembre L-2551 Luxembourg, de Monsieur Jerry Maes, demeurant à 39, rue de Neufchâteau, B-6720 Habay-la-Neuve. Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Le mandat du commissaire PKF WEBER & BONTEMPS ayant son siège sociale au 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2010005018/20.

(090199189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

---

**Vierfin Holding S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 70.118.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

FIDUCIAIRE F. WINANDY &amp; ASSOCIES S.A.

*Le liquidateur*

Mireille GEHLEN / Jean-Hugues DOUBET

Référence de publication: 2010005230/13.

(090199017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

**Provintex S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 28.655.

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 1<sup>er</sup> octobre 2009, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, VI section, siégeant en matière commerciale, a prononcé la clôture des opérations de la liquidation de la société:

- PROVINTEX S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal, de fait inconnue à cette adresse

Pour extrait conforme

M. Max BRAUN

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2010004966/14.

(090199202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

**Alternative Leaders Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 90.418.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2010005144/11.

(090199130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

**Phase Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 74.461.

## RECTIFICATIF

Rectificatif du dépôt du bilan au 31.12.2008

Déposé le 08/10/2009 no L090154999.04

enregistré à Luxembourg-Sociétés le 08/10/2009

Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

*Administrateur*

Référence de publication: 2010005145/15.

(090199293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.